

La pêche harenguière et l'introduction de l'encaquement du hareng à Dunkerque à la fin du moyen âge

La pêche harenguière traditionnelle et sa technique (12^{ème}-13^{ème} siècle)

Bien que la plus grande partie des archives communales du moyen âge de la ville de Dunkerque ait disparue, nous disposons d'assez de renseignements pour pouvoir suivre l'évolution de la pêche harenguière des Dunkerquois du 12^{ème} au 15^{ème} siècle, surtout en ce qui concerne l'introduction de l'encaquement du hareng. Cette nouvelle technique est en effet de grande importance pour comprendre l'ascension économique de Dunkerque au 15^{ème} siècle.

La pêche locale remonte sans doute au 12^{ème} siècle, puisque le toponyme de Dunkerque apparaît alors avec certitude⁽¹⁾. La pêche aux harengs se pratiquait dans les parages du littoral du comté de Flandre et bientôt sur celles toutes proches des côtes de l'Angleterre du sud-est. C'était la harengaison de fin septembre jusqu'à la mi-novembre. A un certain moment, on avait introduit, dans cette pêche, l'usage ou la multiplication de grands filets dérivants, c'est à dire flottant perpendiculairement dans l'eau, attachés à des flottes et dont le nombre variait selon les bateaux et leurs équipages. Une telle rangée de *rets* ou filets par bateau de pêche s'appelait *vleet*. Les bateaux eux mêmes étaient d'abord à rames avec des équipages de rameurs sous la conduite d'un patron appelé *stierman*, c'est à dire maître. Ces données nous sont fournies par des documents concernant la pêche harenguière à Gravelines, Mardyck et Nieuport⁽²⁾. Ces trois villes, ainsi que Dunkerque, Damme et Biervliet, avaient été fondées entre 1163 et 1183 par Philippe d'Alsace. Celui-ci était devenu comte de Flandre en 1168, après avoir été associé auparavant au règne de son père Thierry d'Alsace. En fondant des villes neuves le long de la côte flamande, Philippe d'Alsace voulait surtout stimuler le développement économique de cette région et du pays environnant en y ouvrant de nouveaux ports maritimes et fluviaux. Tout cela s'inscrivait d'ailleurs dans le cadre écologique de ce temps de l'aménagement du territoire en matière de l'écoulement des eaux⁽³⁾.

(1) A. Pruvost, *Chronique et cartulaire de l'abbaye de Bergues-Saint-Winnoc*. Bruges, 1875-1878, tome I, passim. - K. de Flou, *Woordenboek der toponymie van westelijk Vlaanderen*. Gand, 1914-1938, pp.717-728, verbo Dunkerque - Duinkerke.

(2) L.Lemaire, *Histoire de Dunkerque des origines à 1900*. Édition Dunkerque, 1927, pp. 19-22.

(2) R.Degrype, Vlaanderens haringvisserij in de middeleeuwen, dans *Haringvissery Handelingen van het Genootschap voor Geschiedenis "Société d'Émulation" te Brugge*. Bruges, tome LXXXII, 1939-1945, pp.185-204. -Idem, Vlaanderens haringbedrijf in de middeleeuwen. Anvers, 1944, passim. - Idem, De vroegste geschiedenis van Nieuwpoort. Nieuport, 1994, pp.59-66.

(3) H. Van Werveke, De economische politiek van Filips van de Elzas (1157/58-1191), dans *Mededelingen van de Koninklijke Vlaamse Academie voor Wetenschappen van België*. Klasse der Letteren. Jaargang XIV,

En ce qui concerne plus particulièrement Dunkerque, il y avait la question de l'évacuation de l'eau venant de Bergues-Saint-Winoc par le canal ou wateringue nommé plus tard *havendyck*, débouchant dans l'anse du port⁽⁴⁾.

Nous ne savons pas dans quelle année au juste Philippe d'Alsace octroya aux *burgenses de novo oppido de Dunkerca*, au moment de la fondation de la nouvelle commune sur le site de ce nom, quelque *keure* leurs donnant des droits communaux, mais ce fut peut-être entre 1180 et 1183. En tout cas, nous apprenons qu'un des priviléges reçu par les Dunkerquois était l'exemption partout en Flandre de tonlieu, excepté à Saint-Omer⁽⁵⁾. Cela favorisait en premier lieu le transport et le commerce du poisson de mer et surtout du hareng en ôtant certaines entraves à la circulation de la marchandise. Les bourgeois de Dunkerque étaient aussi exemptés dans leur propre ville de tonlieu, à l'exception de quelques petits prélèvements comme entre autres *les deniers con dist des masures*. Au contraire, les marchands et marins étrangers qui visitaient la ville, étaient soumis au *tonlieu des aventures*, c'est à dire le grand tonlieu sur leurs marchandises et sur *le siège des nefs et batteaulx*⁽⁶⁾. Nous estimons en effet que le tonlieu de Dunkerque trouvait son origine dans la fondation de la ville, comme c'était aussi le cas pour Nieuport, fondé en 1163 et dont la *keure* a été conservée⁽⁷⁾. De ce document, qui contient le tarif du tonlieu local, il ressort qu'à cette époque la pêche maritime et surtout celle du hareng, le long des côtes de Flandres, était déjà intense⁽⁸⁾.

Les abbayes situées près du littoral flamand dans l'évêché de Thérouanne étaient bien au courant de l'essor, que prenait alors la pêche aux harengs frais. A partir de 1179, elles demandèrent donc, non sans raison, aux autorités ecclésiastiques la faveur de pouvoir exiger des pêcheurs dans les paroisses, dont ils assumaient le patronnat, les dîmes de la pêche, ce qu'ils obtinrent, après certaines démarches, les années suivantes, l'une après l'autre. En fait, le paiement de la dîme fut imposé en 1183 avec l'aide du comte Philippe d'Alsace dans seize villes et villages de la région côtière de Calais à Nieuport, où habitaient les pêcheurs, non sans quelques ripostes de ces derniers contre cette imposition. A l'origine de ce prélèvement, se trouvait l'abbaye de Saint-Bertin à Saint-Omer. Une des autres abbayes en question était celle de Notre-Dame de Capelle à Marck près de Calais. Toutes les deux étaient actives dans la région s'étendant de Calais à Gravelines⁽⁹⁾. L'abbaye exerçant le patronat de la paroisse de Dunkerque et y ayant obtenu en 1183 la faveur d'exiger des pêcheurs la dîme du hareng et autres poissons, était celle de Saint-Winoc à Bergues. Elle pouvait faire de même à Mardyck, Synthe, Téteghem, Zuydcoote et Ghavelde. Le pro-

1952, nr 3, pp.1- 18.- A. Verhulst, Initiative comtale et développement économique en Flandre au 12^{ème} siècle : Le rôle de Thierry et de Philippe d'Alsace (1128-1191), dans *Miscellanea Mediaevalia in Memoriam Jan Frederik Niermeyer*, Groningen, 1967, pp.227-240.- Idem, Un exemple de la politique économique de Philippe d'Alsace : la fondation de Gravelines (1163), dans *Cahiers de la Civilisation Médiévale*. Université de Poitiers, X^{ème} année, n° 1, janvier-mars 1967, pp.15-28.

(4) Stéphane Curveiller, Le problème de l'eau dans le bailliage de Dunkerque au Moyen Age (avec la collaboration d'Elisabeth Curveiller). *Revue du Nord*, tome LXXXII, 1990, pp.497-509.

(5) L.Lemaire, o.c., p.22. - A.Verhulst, o.c., p.230, note 11.

(6) Stéphane Curveiller, *Dunkerque, ville et port de Flandre à la fin du Moyen Age*. Lille, 1989 pp.114-117.

(7) R. Degryse, De maritieme aspecten van de keure van Nieuwpoort van 1163, dans *Communications de l'Académie de Marine de Belgique*, tome XX. Anvers, 1968, pp.63-82.

(8) R. Degryse, De vroege geschiedenis van Nieuwpoort, o.c., pp.12-17.

(9) L. Lemaire, o.c., p. 21. - R. Degryse, Vlaanderens haringvisserij in de middeleeuwen, o.c., pp.191-192. - Idem. Vlaanderens haringbedrijf, o.c., pp.63-65.- A. Pruvost, o.c., p. 55 : note concernant la révolte des habitants de Calais, Gravelines et Bourbourg contre la levée de la dîme sur le hareng en 1179 (et non en 1189 selon l'auteur).

duit du prélèvement, calculé par bateau et par le nombre de l'équipage, devait être divisé en trois parts à attribuer, respectivement de manière égale, aux moines, au curé de la paroisse y ayant droit et à la table des pauvres de la paroisse en question. L'abbaye avait en outre reçu l'autorisation d'envoyer en mer pour ses propres besoins, le cas échéant, son propre bateau de pêche, qui fut exempté par le comte Philippe d'Alsace de toute exemption dans les ports de Flandre et donc également à Dunkerque⁽¹⁰⁾. Le comte lui-même aurait, selon certaines allégations, choisi en 1186 et 1190 Dunkerque comme un des ports où il fit équiper des navires, respectivement pour lutter contre les pirates et pour la croisade⁽¹¹⁾. Quoi qu'il en soit, Dunkerque fonctionnait depuis lors comme port régional de pêche et de commerce et comme avant-port de Bergues.

En 1191, à la mort de Philippe d'Alsace, Dunkerque et une partie importante de la Flandre furent cédés à sa veuve, la comtesse Mathilde ou Mahaut de Portugal, devenue ainsi douairière. En 1205, elle donna à l'abbaye de Bergues un terrain situé à Dunkerque *super havenam*, donc près du port et dont la superficie était de 34 mesures. Elle même avait auparavant acheté ce terrain d'un nommé Michel de Ghoghstade ou de Gocstade, dont le patronyme est significatif, le mot *stade* signifiant alors débarcadère⁽¹²⁾.

En 1220, la ville de Dunkerque fut, par la volonté de la comtesse de Flandre, Jeanne de Constantinople, convertie en seigneurie sous l'autorité foncière d'un vassal, cela deux ans après la mort de la veuve de Philippe d'Alsace. A partir de ce moment, plusieurs seigneurs fonciers se succédèrent à Dunkerque⁽¹³⁾.

En 1254, l'année où Baudouain d'Avesnes succéda à son frère Jean comme seigneur de la ville, les échevins de Dunkerque firent savoir à leurs concitoyens ce que ceux-ci avaient à payer, probablement au collège échevinal lui-même, comme coutume, pour leurs bateaux participants à la pêche du hareng et autrement au transport de marchandises, mais sans taxation de celles-ci. Deux catégories de bateaux furent distinguées pour la pêche du hareng avec d'autres vaisseaux à rames ou navires. La première catégorie comprenait les bateaux à quatre rangs de rameurs, nommés *virbanket*, et plus jusqu'à dix bancs et demi ou plus, chaque banc étant occupé par deux rameurs et le demi-banc par un *stierman*. Le prélèvement était de cinquante sols pour la première catégorie et de cent sols pour la deuxième. La lettre échevinale ne donne pas de précisions sur les raisons de sa promulgation, mais on pourrait penser à quelque contestation ou revendication en matière des prérogatives de la commune⁽¹⁴⁾.

Au cours du 13^{ème} siècle, les pêcheurs Dunkerquois, comme leurs homologues flamands, s'aventuraient de plus en plus loin dans les eaux anglaises devant les côtes de Suffolk et de Norfolk. Ils y visitaient surtout le port de Great Yarmouth,

(10) A. Pruvost, *o.c.*, pp.142-147, charte du comte Philippe d'Alsace, datée en 1183 sans plus.

(11) L.A. Warnkoenig, *Flandrische Staats- und Handzische Rechtsgeschichte bis zum Jahre 1305*. Tübingen, 1835-42, tome II, 2, p.39.

(12) A. Pruvost, *o.c.*, p.183. - W. Prevenier, *De oorkonden van de graven van Vlaanderen (1191-1206)*, tome II, Bruxelles 1964, p.640-642, n° 296. Charte datée 1^{er} décembre 1205.

(13) L. Lemaire, *o.c.*, pp. 27-31.

(14) Lettre échevinale datée de février 1243 (a.s.), c.à.d. 1244 (n.s.). La tarification du prélèvement communal, dont il s'agit, ressemble singulièrement à celle du droit levé plus tard par le seigneur de la ville et connu sous le nom de 'beurgheraven harinc'.

où, pendant la harengaison, se tenait une grande foire libre et où des *hostes* s'entre-mettaient entre les pêcheurs étrangers et les marchands anglais ou autres⁽¹⁵⁾. En 1271 et les trois années qui suivaient, les pêcheurs flamands rencontrèrent dans ce port et les autres ports anglais des environs beaucoup de difficultés. Les causes en étaient les conflits économiques entre l'Angleterre et la Flandre, ainsi que la guerre entre les Anglais et les Français. Parmi ceux, qui avaient souffert de cette situation, on comptait aussi quelques équipages dunkerquois, dont les maîtres avaient introduit des requêtes pour dédommagement de leurs pertes. Ainsi Johans le Clers avait déclaré et prouvé d'avoir été attaqué sur mer *entre Sanwies et Gravelinges* par des marins anglais, qui lui avaient enlevé sa *nef* avec les agrès, ainsi que, ni moins, ni plus, 75 *rois peskères*, c'est-à-dire autant de filets pour la pêche du hareng. Un autre maître dunkerquois, nommé Johan Scarlart, avait déclaré avoir perdu dans des circonstances pareilles également sa *nef* et *latil* et 65 *rois peskères*, ainsi que les treize *lis* de son équipage. Dans ces deux cas et d'autres d'agressions, il y avait aussi eu perte d'autres biens, se trouvant à bord des bateaux enlevés. De Johans Broth on avait pris *trois lis de herens*, tandis que deux autres maîtres de Dunkerque n'avaient pas pu toucher l'argent, qui leur était dû pour la vente de leur hareng ou de leur cabillaud. Dans le document, qui énumère les diverses plaintes des marchands et pêcheurs flamands et qui date d'environ le 14 avril 1275, nous trouvons aussi celles des marins de Gravelines⁽¹⁶⁾.

En 1288, le comte de Flandre, Guy de Dampierre, réussit à récupérer la seigneurie foncière de Dunkerque par rachat à la veuve de Baudouin d'Avesnes, mort l'année précédente⁽¹⁷⁾. A partir de ce moment, il pouvait percevoir de nouveau les recettes du tonlieu dunkerquois⁽¹⁸⁾. Il est d'ailleurs à noter que pendant tout le XIII^{ème} siècle, la ville était juridiquement du ressort de la châtellenie de Bergues⁽¹⁹⁾.

La pêche et la navigation dunkerquoises au 14^e siècle.

La guerre entre la France et la Flandre en 1302 n'empêcha pas les Dunkerquois de se livrer cette année à la pêche pendant la harengaison. Ils contribuèrent même au financement de la guerre, en payant à la ville de Bruges une taxe de cinq sols sur chaque last de harengs frais débarqué dans leur port⁽²⁰⁾. Après la paix d'Athis-sur-

(15) H.M. Kyle, Die Seefischerei von Grossbritannien und Irland, dans *Handbuch der Seefischerei Nordeuropas*, herausgegeben von H. Lübert und E. Ehrenbaum, tome VI. Stuttgart, 1929, pp. 10-11.

(16) Londre, Public Record Office, Various accounts Exchequer, E 101, n° 127/3.- C. Wyffels, De Vlaamse handel op Engeland vóór het Engels-Vlaams konflict van 1270-1274, dans *Bijdragen voor de Geschiedenis der Nederlanden*, tome XVII, La Haye et Anvers, 1963, n° 3, pp.205-213. *Lis* : lasts.- *Lies* : lasts.

(17) L. Lemaire, o.c., pp.30-31.

(18) *Item, dou bailliu de Dunkerque devant dit (Jehan Tolnare, bailliu de Bergues) pour le tonliu de Dunkerque et pasturages, 34 lb. Encore de lui pour le pasturage, 34 lb. Encore de lui pour le pasturage Dunkerke et Mardick 36 lb.* Bruges, Archives de la ville. Charte n°1312, rôle des recettes ordinaires et forfaitures de divers baillis du comté de Flandre, parmi lesquels celui de Bergues.

(19) H. Nowé, *Les baillis comtaux de Flandre, des origines à la fin du XIV^e siècle*. Bruxelles, 1929, p. 420, comte de Chrétien le Noir, bailli de Furnes, Bergues et Bourbourg du 8 octobre 1254 au 1 janvier 1255, en matière de justice.

(20) La contribution fut en tout de 105 lb., levée à Dunkerque, Ostende et Blankenberge sur un total de 420 last de harengs, contre 231 lb. 5 s. à l'Ecluse sur 926 last. J. Colens, le compte communal de Bruges en 1302-1303, dans *Annales de la Société d'Emulation de Bruges*, tome 35. Bruges 1885, p. 91.

Orge, conclue le 23 juin 1305 entre les deux belligérants, nous voyons les pêcheurs flamands, dont ceux de Dunkerque, participer pendant les mois d'août et de septembre à la capture de harengs avant la harengaison proprement dite. En effet, cette année-là, nous trouvons des pêcheurs dunkerquois à Scarborough, où, du 1 août au 21 septembre, ils débarquèrent en tout 46 lasts de harengs frais en 36 déchargements, effectués par 24 bateaux. Il est vrai que le 27 août, en une journée, non moins de 12 bateaux de Dunkerque y avait débarqué en 15 déchargements en tout environ 17 lasts et demi de hareng. Il en résulte que la plupart du temps, les Dunkerquois ne débarquèrent alors à Scarborough en moyenne qu'un last de harengs frais ou un peu plus, le last étant évalué en Flandre à 10 000 harengs. Par la suite, les premières années suivantes ces visites à Scarborough étaient moins fréquentes, mais en 1307 du 26 août au 28 septembre ce furent encore 15 bateaux, qui y débarquèrent en tout 37 ½ lasts de harengs frais en 22 cargaisons. Exceptionnellement, on y voit en 1305, 1306 et 1307 un navire dunkerquois y décharger une cargaison de sel⁽²¹⁾. Il est probable que déjà, à ce moment, certains pêcheurs avaient pris l'habitude de saler dans des paniers, appelés *corf*, à bord de leurs bateaux des quantités de hareng frais, prises avant la harengaison, pour les amener en Flandre. Ce qui est sûr, c'est que plus tard à Dunkerque et dans les autres ports flamands, il est question de la *corfsaison* ou saison du *corfsharenc*, d'où aussi le nom de *corvers* pour les bateaux de pêche. Une autre sorte de hareng prématûr était le *viveloy*, ainsi nommé d'après le port anglais de Fiveley ou Filey près de Scarborough⁽²²⁾. A coté de ces appellations, on trouve aussi, mais en Normandie et surtout à Dieppe, le mot *hareng de saffare*⁽²³⁾. A Dunkerque, cependant, on connaissait aussi le *hareng de saphie*⁽²⁴⁾. Selon les uns, cette expression serait à mettre en rapport avec le mot anglais *seafare*, c'est à dire voyage en mer du Nord devant les côtes anglaises, mais, selon les autres, simplement devant le comté de Suffolk. Quoi qu'il en soit, le *harenc de saffare* était un produit salé, qu'on peut assimiler au *corfsharenc* et, comme celui-ci, amené par les pêcheurs avant la harengaison proprement dite⁽²⁵⁾. Avant cette période en effet, les pêcheurs ne faisaient dans les

(21) Londres, Public Record Office E.122/55/17, E.122/55/19, E.122/55/23 + E.122/56/3, E.122/57/1 et E.122/56/7 ; comptes du tonlieu nommé *petty custom* levé sur l'importation dans le port de Scarborough, ainsi que dans les ports de Whitby, Ravenser et Hull, de marchandises, de 1304 à 1308, *passim*. - R Degryse et O. Mus, De laatmiddeleeuwse haringvisserij, dans *Bijdragen voor de geschiedenis der Nederlanden*, o. c. , tome XXI, pp. 82-121, annexes 1-5 : analyses des recettes du tonlieu sur le hareng et le sel à Scarborough.

(22) *Jan du Four le vielg et ses compaingnons. Cascun d'oeux en amende de 10 lb. , de ce qu'ils n'ont point envoient leur bottes de corfherenc en le corfsayson au marchiet selon le cure de la ville, dont à ma dame appartient l'une moitié et à la ville l'autre.... 10 lb. .* Compte du bailliage de Dunkerque depuis le 8 septembre 1393 jusqu'au 8 janvier 1394. Stéphane Curveiller, Dunkerque au XIV^e siècle à travers les comptes de bailliage dans *Revue de la société dunkerquoise d'histoire et d'Archéologie*, T 20, 1986, pp. 9 à 37, annexe 4, transcription par E. et S. Curveiller.

(23) ...*franchises de la harengueson de saffare devers le nord escheuz en moys de septembre (1433)...* M. Mollat, La pêche à Dieppe au XV^e siècle, dans *Bulletin de la Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure. Exercice 1938*. Rouen, 1939, pp. 169-210, annexe pièce n°3, extrait des comptes de la pêche.

(24) *Item, Luc Pontieu fu jugiet en l'amende de 59 s. pour chou qu'il acheta l navie de herenc de saphye fin à fin, le quel fu à l'encontre le cure de la ville, dont à ma dame appartient l'une moitié... 29s. 6d.* Stéphane Curveiller, Dunkerque au XIV^e, o. c. , annexe 3, compte du bailliage du 7 mai au 25 septembre 1386. Transcription par E. et S. Curveiller.

(25) M. Mollat, *Comptabilité du port de Dieppe au XV^e siècle*. Paris, 1951, p. 12, note 20.- R. Degryse, *Het schip en de zeevisserij te Dieppe in de 15 de eeuw*, dans *Communications de l'Académie de Marine*, o. c., t. XXII, 1971-1972, pp. 25-76, annexe 1 : charte du 8 avril 1289 pour Le Crotoy avec la citation des voyages en mer du Nord appelés *itineraria in saffariam*. - Le 30 août 1409, *Clayes Batemen de Dunquarque débarqua à Dieppe une cargaison de 110 paniers de harencs de saffare*, évalués en tout à 8 lez et demy de ce poisson. Ib. , p. 54, note 112.

eaux lointaines devant les côtes de l'Angleterre du nord-est qu'un seul grand voyage ou exceptionnellement deux, pendant lequel ou lesquels, ils visitaient plusieurs ports successivement. Si beaucoup de bateaux de pêche en 1305 et les trois années suivantes avaient visité Scarborough, il y en avait aussi quelques uns qui s'étaient rendus au ports de Whitby et Ravenser, c'est à dire plus au nord et plus au sud⁽²⁶⁾. C'était d'ailleurs cette zone de pêche devant le comté de Yorkshire, qui a du porter le nom de *Nordland* ou de *Nordpais* à Calais, tandis qu'à Nieuport elle était appelé *Nortover*, c'est à dire soit *noordoever* ou rive du Nord, soit simplement *direction du nord*⁽²⁷⁾. Toutes ces appellations et expressions sont par conséquent significatives pour l'expansion, qu'avait prise la pêche flamande et dunkerquoise vers 1300. Il est à noter qu'il faut dans cette activité également inclure les pêcheurs de Zuydcoote, comme adhérents à ceux de Dunkerque, ainsi que ceux de Mardyck et de Gravelines⁽²⁸⁾.

Vers 1310, la situation dans les eaux et ports anglais de la mer du Nord, pendant les saisons de pêche, devint de nouveau dangereuse pour les marins flamands, y compris ceux de Dunkerque⁽²⁹⁾. A cette époque, le maître dunkerquois Weitins Bast et quatorze à seize de ses compagnons de bateau furent tués en mer *droit encosté le terre de Witbie* par des écumeurs venus de Ravenser. Les victimes de cet attentat y perdirent *leur nef, herens, deniers et autres chozes*, ainsi que *45 roes tout estoffées*. Dans le même port de Whitby, le Dunkerquois Baudewins Bul et son équipage *furent caché hors de leur nef* avec perte de leur avoir. Deux autres patrons de bateaux dunkerquois et leurs compagnons y furent également spoliés et, à Ravenser, un équipage dunkerquois y subit le même sort⁽³⁰⁾.

Toujours à cette époque, donc vers 1310-1311, un patron dunkerquois du nom de David Couke et son équipage, après avoir visité Great Yarmouth pendant la harengaison, furent attaqués en mer devant le port de Kirkley tout près et bien par des gens de Shoreham. Dans cet attentat, le maître susdit, avait non seulement perdu *sa nef avec tout ses appartenances et 57 roes tout estoffées pour aler à herens*, mais aussi quinze compagnons, qui avaient été tués. Seulement cinq autres personnes, dont lui-même, avaient pu se sauver en sautant par dessus bord. L'équipage au total avait donc compté, sans le patron, dix-neuf hommes⁽³¹⁾. Une aventure pareille advint en ce temps au patron dunkerquois Winnoc Clay, qui fut attaqué sur mer près de Ravenser et y perdit également quinze compagnons sur seize, son bateau avec 55 filets de pêche et autre biens⁽³²⁾. Tous ces patrons cités, à l'exception de Weite Bast, avaient après leur retour à Dunkerque introduit auprès du comte de Flandre des requêtes

(26) Compte du tonlieu dit *petty custom*, passim voyez ci-dessus la note 21.

(27) P. Bougard et C. Wyffels, *Les finances de Calais au XIII^e siècle*. Collection Pro Civitate, série in-8°, n° 8. Bruxelles, 1966, p. 36, note 18 et p. 280, verbo *nortland*. - F. Lennel, *Calais au moyen âge. Des origines au siège de 1348*, Calais, 1909, p. 214. - R. Degryse, *Vlaanderens haringvisscherij*, o.c., p. 186, note 1.

(28) Cinq bateaux harenguiers de *Salcote* (Zoutkote : nom original de Zuydkoote) à Scarborough en 1305 et six en 1306. Voyez ci-dessus la note 21.

(29) R. Degryse, *Vlaanderens haringbedrijf*, o.c. pp. 42-45.

(30) Gand, Archives du Royaume, Fonds de Saint-Genois, nr 1237. Liste des plaintes, introduites par les pêcheurs flamands envers les Anglais vers 1312. Rubrique *Dunkerke* sans dates. Ibidem, n° 1374, laisse de six parchemins avec les plaintes de sept personnes dunkerquois, dont six en français. Voyez pour ces documents : R. Degryse, La pêche et la marine dunkerquoise vers 1300, dans *Communications de l'Académie de Marine de Belgique*, tome XIII, Anvers, 1961, pp. 21-32. Pièces justificatives, numérotées 1 à 7.

(31) R. Degryse, o.c. , pp. 24 et 31, n° 7, sans dates.

(32) Ibidem, pp. 24 et 30, n° 6, sans dates.

pour pouvoir être dédommagés de leurs pertes. Pour le nommé Weite Bast, c'était son beau fils qui avait réclamé des dédommages⁽³³⁾.

A noter que plusieurs patrons dunkerquois, dont nous avons relaté les adversités, sont déjà cités dans la période 1305-1307, comme ayant accosté avec leurs bateaux à Scarborough et y avoir débarqué du hareng frais. Tout cela démontre leur participation aux diverses saisons de pêche du hareng. Concernant leurs bateaux, il est clair qu'ils marchaient aussi bien à la rame, qu'à la voile, ce qui explique leurs possibilités. Ils servaient parfois aussi, après avoir été adaptés ou transformés dans ce but, à des fins de transport ou de commerce à côté des vrais vaisseaux de charge.

A partir de 1313, les pêcheurs et marins dunkerquois, tout comme les autres navigateurs flamands, eurent de nouveau à souffrir de représailles dans les ports anglais. Des plaintes à ce sujet furent déposées six ans plus tard auprès du comte de Flandre avec celles déjà faites antérieurement. Ainsi le dunkerquois Henry Culkin, au nom de son père Jehan, se plaignait en 1319 de la perte d'une *nef* à Newcastle sur Tyne. Ce bateau avait été équipé, étant neuf, pour le transport de charbon de fèvre. Son tonnage aurait été de *bien chends tonels de vin ou plus*, c'est-à-dire d'environ 50 lasts. En fait, c'était une confiscation, qui eut lieu six ans auparavant, donc en 1313 ou environ⁽³⁴⁾. Cette même année ou l'année après, le dunkerquois Winoc Clay avait vu confisquer une cargaison de sel⁽³⁵⁾.

En 1319, Jehan Paulin de Dunkerque se plaignit d'un attentat fait le 25 juin 1317 à Winchelsea sur la personne de *2 frères et 2 autres ses cousins* et de la perte d'une *nef* commerce⁽³⁶⁾. Cette même année, Jehan Aremboust de Dunkerque et treize de ses compagnons furent attaqués sur mer pendant la harengaison par des gens de Sandwich et y perdirent leur bateau, duquel ils avaient été chassés⁽³⁷⁾. Enfin, Jehan de Gast de Dunkerque se plaignit d'un attentat sur lui et son équipage fait le 18 septembre 1318 dans le port de Blakeney, alors qu'ils dormaient dans leur bateau. Une partie de ses compagnons avait été massacrée et le plaignant y avait perdu son bateau de pêche avec les agrès, cordages et filets⁽³⁸⁾.

Du contenu de toutes ces plaintes, nous apprenons donc que les bateaux de la pêche harenguière des Dunkerquois dans le premier quart du 14^{ème} siècle jaugeaient de 20 à 30 lasts pour un équipage de treize à vingt hommes ou compagnons, sans le patron ou maître et que les ensembles de rets ou filets pouvaient compter jusqu'à 75 pièces, mais généralement n'en avaient qu'une cinquantaine. Chaque année, après la harengaison, c'est à dire après le jour de Saint-Martin ou 11 novembre, les bateaux de pêche, comme beaucoup d'autres vaisseaux, allaient hiverner dans une vasière de boue ou de sable dans le port. Pour faire sécher les flottes de rets, en pratique

(33) *Ib.* , pp. 3 et 27-28, n° 3, sans dates.

(34) *Ib.* , pp. 23 et 25-26, n° 1.

(35) *Ib.* , pp. 24 et 31, n° 6 bis. Mentionné est John Sturmy, dont on sait qu'il était vers 1314 un des deux amiraux anglais dans la mer du Nord, pendant la guerre contre les Écossais. *Handbook of British Chronology*. Londres, 1961, p.127.

(36) R. Degryse, La pêche et la marine dunkerquoise, *o.c.* , pp. 24 et 29-30, n°5, avec la date du méfait : *le nut après le jour Saint Jehan el mi esté, l'an de grace mil trois cent dijs et sept.*

(37) *Ib.* , pp. 24 et 28-29, n°4. Sans date exacte.

(38) *Ib.* , pp. 23 et 26-27, n°2, avec la date de l'attentat : *dat int jaer van graciën, do me scref 1318 saterdaghe achter Sinte Lambrachis daghe in september*, c'est à dire le samedi après le jour Saint-Lambert, l'an 1318. Texte en moyen-néerlandais, c'est à dire flamand, probablement le plus ancien qu'on connaît pour Dunkerque.

l'espredinghe, on les étalait sur un terrain aménagé à cet effet⁽³⁹⁾.

En 1320, Dunkerque redevint de nouveau une seigneurie, avec d'autres dans la Flandre maritime, attribuées par le comte de Flandre, Robert de Béthune, comme apanage à son second fils, Robert de Cassel. A ce dernier succéda en 1331 d'abord son fils Jean, puis en 1332 sa fille Yolande, qui se maria en 1339 à Henri IV, comte de Bar. Ainsi Dunkerque échut à la maison de ce nom. De nouveau donc, un seigneur foncier, intitulé *beurghgrave* ou châtelain, touchait à Dunkerque et appartenances les recettes des divers tonlieus et autres revenus ou droits⁽⁴⁰⁾. Entretemps, les Dunkerquois avaient participés à la révolte des *Kerels* en Flandre Maritime de 1323 à 1328⁽⁴¹⁾. Certains des leurs subirent les suites fâcheuses de cette action, qui avait fini par la défaite des insurgés à la bataille de Cassel, car leurs maisons et terres furent confisquées en 1332 au profit du roi de France⁽⁴²⁾. Nous ne savons pas quelles furent les autres répercussions de la défaite sur la vie économique à Dunkerque et particulièrement en rapport avec la pêche et la navigation.

Un des ports en Artois que visitaient les Dunkerquois pour y faire du commerce était Calais. En 1330, Guis Dicart, par l'intermédiaire d'un hôte, y débarqua 3 *lies et demi de hierenc salé*, qu'il pescha en nort pays⁽⁴³⁾. En 1334, un certain Jehan Seghelin y mit à terre 5000 *hierenc venant de Dunkerke*⁽⁴⁴⁾. En 1341, au commencement de la guerre de cent ans, le dunkerquois Martin Sennerie y déchargea 4 *lies de herens salés venant par mer*⁽⁴⁵⁾. Même en 1373, après la chute de Calais dans les mains des anglais, on voit à Dunkerque le patron Clay Anderies y charger dans *sa neif* des denrées à destination du port Calaisien⁽⁴⁶⁾.

A côté de la pêche du hareng, les dunkerquois pratiquaient encore d'autres pêches saisonnières, notamment celles du cabillaud et du maquereau. Pendant la seconde moitié du 14^{ème} siècle, on voit se répéter les interventions de certains négociants dunkerquois dans la vente du poisson dès le retour des bateaux de pêche dans le port, en y entrant, soit sans doute pour des offres d'achat, soit pour une entremise dans leur qualité d'hôtes-courtiers.

En effet, la *loi* de la ville de Dunkerque avait eue de plus en plus à sanctionner par une amende ceux qui *oulrageusement ou entrighement* étaient allés *de dens les vaiseus, quant on vendoit poisson contre la kure*⁽⁴⁷⁾. Les vrais hôtes Dunkerquois ne pouvaient

(39) Le *spredinghe* ou *espredinghe* se trouvait à Dunkerque près du château. L'exploitation dudit terrain avec cette partie du séchage faisait partie des droits de tonlieu du seigneur. Stéphane Curveiller, Dunkerque, ville et port de Flandre à la fin du moyen âge, o.c. pp. 116-117 et 331, pièce justificative n° 4, compte du bailli de Dunkerque de 1395.

(40) Ibidem, pp. 31-35 et 113-122. L. Lemaire, o.c., pp. 34-41.

(41) J. Sabbe, *Vlaanderen in stand 1323-1328*. Bruges, 1992, pp. 37-38.

(42) Confisqué entre autre fut le *pendoir de hérens* appartenant à une certaine Griele Craets. *Pendoir : installation de séchage ou de saurrisage*. H. Pirenne, *Le soulèvement de la Flandre maritime en 1323-1328. Documents inédits*. Bruxelles, 1900, pp. 225, pièce n° 18, liste des maisons forfaites à Dunkerque.

(43) Arras, Archives départementales du Pas de Calais, Compte de la boîte de Calais, A 507/3, Toussaint.

(44) Ibidem, A 511/2, Toussaint 1334.

(45) Ib. , 605/5, Toussaint 1341.

(46) Lille, Archives départementales du Nord, B 5969, compte du bailliage de Dunkerque, mai-septembre 1373, rubrique amende aux communes *keures*.

(47) Ibidem : six infractions de ce genre en 1373. St. Curveiller, Dunkerque au XIV^e siècle, o.c. , pp. 25-26; pièce justificative 3, compte du bailliage de mai à septembre 1386, et p. 34, pièce justificative 5, compte de mars à septembre 1402. Dans le premier cas, il s'agissait de deux infractions et dans le second de neuf. Transcriptions par E. et St. Curveiller. St. Curveiller, *Dunkerque ville et port de Flandre*, o.c. , p. 335, pièce justificative 5, compte du bailliage de juin à novembre 1403 : en tout 17 infractions.

légitimement s'entremettre que pour *deux hostes pescheurs* au maximum⁽⁴⁸⁾. Bon gré, mal gré le métier de *hôte* apparut à Dunkerque, comme dans les autres ports de pêche de Flandre, mais les données manquent. C'était en effet seulement au cours de la première moitié du 15^{ème} siècle que l'institution commerciale et capitaliste des courtiers nommés *hôtes* commença à s'y développer véritablement et, cela, grâce à la nouvelle industrie de l'encaissement du hareng de la mer du Nord⁽⁴⁹⁾.

A côté de la pêche dans les eaux anglaises, les dunkerquois s'adonnaient aussi au commerce et transport d'autres denrées que le poisson, comme entre autre celui du *charbon de fèvre*. Pour ce trafic, ils employaient non seulement des navires de transport, mais également des bateaux de pêche aménagés à ce but. Ils allaient chercher le charbon à Newcastle upon Tyne sur la côte est d'Angleterre au nord de Whitby. Ainsi, de mars à août 1378, quinze bateaux dunkerquois y chargèrent en tout 854 *chaldrons* ou chaudières de charbon en 19 cargaisons. Ils y avaient parfois auparavant déchargé des marchandises comme des briques ou autres produits. Ce trafic de charbon fut poursuivi en 1381 et 1382, mais fut alors de moindre importance. Les comptes des customs ou du tonlieu, prélevés à Newcastle on Tyne sur cette importation et exportation, nous donnent des renseignements sur le tonnage des bateaux charbonniers, ou autres, de Dunkerque au 14^{ème} siècle. Ce tonnage était en moyenne par unité de 40 à 50 *chaldrons*, ce qui correspondait alors à environ 20 à 30 lasts. Ces comptes nous communiquent également les noms des bateaux ou navires concernés et ceux de leurs patrons ou maîtres, bien que en orthographe anglaise. Ainsi, nous trouvons cité comme noms de bateaux entre autres : *Seint Maryship*, *Bletheleme* ou *Blydeleven*, *Boye*, *Cruceberghe*, *Flourdelies* ou *Fleur de Lis* et *Kateline*. A noter est que dans quelques cas plusieurs bateaux portaient le même nom. C'était ainsi pour *Seint Maryship* et *Cruceberghe*, noms significatifs pour la foi religieuse des marins dunkerquois à cette époque⁽⁵⁰⁾.

Les marins ou marchands dunkerquois importaient dans leur port entre autre aussi du sel, qu'ils allaient chercher à Bourgneuf, près de l'île de Noirmoutier. Ce sel marin de la baie de Bourgneuf était excellent pour la salaison de certains aliments comme le poisson⁽⁵¹⁾.

(48) Lille, Archives départementales du Nord, B 5984, compte du bailliage de février à juillet 1395, rubrique amendes aux communes *keures* : *d'avoir plus que deux hostes pescheurs*. Il s'agissait de deux infractions.

Un des deux transgresseurs s'appelait Jehan le Pinckere, *pinck* étant le nom d'un petit bateau de pêche.

(49) Ed. Vlietinck, *Cartulaire d'Ostende*. Anvers 1910. Introduction historique, pp. 28-35.

(50) Londres, Public Record Office. Custom account E122/106/1, période du prélèvement du tonlieu à Newcastle upon Tyne du 6 octobre 1377 au 28 septembre 1378. Déjà en octobre 1377 deux patrons dunkerquois y avaient chargés dans leurs bateaux respectivement 38 et 60 *chaldrons* de charbon. C'était donc en tout 17 bateaux dunkerquois, qui avaient accosté pendant la période susdite à Newcastle. J.B. Blake, the medieval coal trade of North East England : some fourteenth-century evidence, dans : *A review of the history of the North of England. The university of Leeds*, vol. II, 1967 pp. 1-26. R. Degryse, Vlaamse kolenschepen en Schonense kaakharing te Newcastle upon Tyne, 1377-1391, dans *Handelingen van het Genootschap voor Geschiedenis "Société d'Emulation"*, n°CXXX. Bruges, 1983, pp. 157-180. Liste des bateaux : pp. 181-188.

(51) Lille, Archives départementales du Nord, B 515/18288 : compte rendu des pourparlers à Calais du 10 juillet 1378 concernant quelques plaintes de commerçants et navigateurs flamands à l'encontre de sévices de la part des anglais. Plainte de Jehan Cant, Jehan Pontieu et Gilles Joerdaen, qui *avoient estoffé 1 cogge... pour sigler en la Baie, hors dou quel cogge furent pris ankres, cables et vitailles et plusieurs personnes par 7 bargez d'Engleterre, le veille de Pentebcouste darrain passé... entre Wight et Porlant*. R. Degryse, De Vlaamse westvaart en de Engelse représailles omstreeks 1378, dans *Handelingen der Maatschappij voor Geschiedenis en Oudheidkunde te Gent*. Nieuwe reeks. Tome XXVII, Gand 1973, pp. 194-239, pièce justificative II, p. 218.

Il semble bien que, vers la fin du 14^e siècle, la flotte appartenant au port de Dunkerque était surtout composé de bateaux de pêche de tailles diverses. En 1388, on y faisait encore la différence entre grandes, moyennes et petites *neifs* : seize avaient été soumis, après la saison de hareng frais, au prélèvement du droit seigneurial, appelé '*'bourgraven harinc*' de 3 escalins 6 deniers parisis par unité. Cela avait été le cas aussi pour cinq autres bateaux, dont quatre de Zuydcoote, ce qui portait donc en tout sur une vingtaine de bateaux de petite dimension. Nous ne voyons cependant pas que cette même année des vaisseaux de moyenne ou de grande taille aient été assujetti à ce prélèvement, peut-être parce qu'à ce moment ils servaient comme navires de transport ou plutôt parce qu'ils y avaient seulement amené avant la harengaison du hareng un peu salé, du *corfharinc* ou celui appelé *viveloy*⁽⁵²⁾. Quoiqu'il en soit, les bateaux de pêche, qui s'occupaient de cette activité là étaient ce qu'on appelait alors des *corvers* et non des *buses*, qui apparaîtront seulement plus tard dans la pêche⁽⁵³⁾.

Il est évident qu'il y avait à Dunkerque des navires de transport de tout genre, aussi bien dans la batellerie, que dans le cabotage. Ainsi dans un document de l'année 1400 est fait mention de navires portant le nom de *coghesucte*, *plete*, *craier* ou *busce*, mais c'était des bateaux ou vaisseaux venant *par mer du dehors*, donc n'appartenant pas au port de Dunkerque. En tout cas, à cette époque là, le navire appelé *busce* n'était pas encore un bateau de pêche, mais bien un vaisseau de transport de moyenne taille, tout comme le *craier*. Le *coghesucte* et le *plete* ou *pleyte* étaient plutôt des barques ou bateaux de petite taille. Dans ce même document est aussi mentionné le *bouthemer* ou petit bateau employé dans la navigation fluviale et donc venant de l'intérieur du pays⁽⁵⁴⁾. Tous ces bateaux et navires aux noms spécifiques étaient en vérité soumis au prélèvement du tonlieu dit *siege des nefis*, dont étaient affranchis ceux appartenant au port de Dunkerque⁽⁵⁵⁾. Ne disposant pas toujours de tels ba-

(52) Dunkerque, Archives municipales, série 254, n°1, compte du bailli de Dunkerque de l'exploitation du tonlieu et des autres revenus de la comtesse de Bar dans la ville du 1 août 1388 au 1 novembre 1389, f° 14 r°, rubrique *le tonlieu qu'on appelle 's bourgraven harinc*, année 1388. Le prélèvement sur les autres bateaux étaient de 100 deniers sur les *grandes nefis* et de 50 deniers sur les *moitenghes* ou de moyenne taille, ce qui ressemble étrangement à ce que les échevins avaient résolu en 1254 de devoir imposer sur les bateaux harenguiers. Veuillez la note 14.

(53) R. Degryse, *Van buza tot buis*, de ontwikkeling van het Vlaamse vissersvaartuig, 12^e-16^e eeuw, dans *Ostendiana*, tome V. Ostende, 1972, pp.137-158 ; *corver et buis* : pp. 143-147.

(54) J. Bartier- A. Van Nieuwenhuysen, *Ordonnances de Philippe le Hardi, de Marguerite de Male et de Jean sans Peur, 1381-1419*, tome II : 1394-1405, par A. Van Nieuwenhuysen. Bruxelles, 1974, pp.445-447, n° 575 : Interdiction aux habitants de Dunkerque de faire usage d'un octroi d'assise que leur avait consenti leur seigneur Robert, duc de Bar. Melun, 31 juillet 1400. -Ibidem, pp. 633-635, n° 658 : Octroi à la ville de Dunkerque de lever pendant huit ans des droits sur les navires et sur certaines denrées, à condition d'en consacrer le produit aux travaux de fortification de la ville. Paris, 17 juin 1403. - Dunkerque, Archives municipales, série 245, n° 2, compte de la fortification : première année, du 29 juin 1403 au 29 juin 1404. Dans ces trois documents il faut lire *coghesucte*, *coggescute* ou *coghesucte* en un seul mot. R. Degryse, *Van koggen en koggenschenen in Vlaanderen en elders (12de-15de eeuw)*, dans *Handelingen van het Genootschap voor Geschiedenis*, o.c. T 129. Bruges, 1992, pp. 65-93. *Coggescute et coghepleyte* : p. 91.

(55) *Le tonlieu du siège des nefis, dont on doit 4 d. de cascune grande nefi, qui va par mer et 2 d. de cascune moitenge nefi et 1 d. de cascune petite nacelle, à savoir est de ceux, qui doivent tonlieu...* Dunkerque, Archives Municipales, série 245, n°1, compte du bailli du prélèvement des droits de la comtesse de Bar, 1388-1389, f°10v° : produit de l'affermage du tonlieu du siège des *nefis* pour l'année 1388-1389 : 34 escalins et pour l'année 1389-1390 : 48 escalins. - Stéphane Curveiller, Dunkerque, ville et port o.c., p. 116-117 et 120-121, année 1385. Ibidem : pièce justificative n° 4, p; 331, compte du bailli du 8 mars au 22 septembre 1395.

teaux et navires, il arrivait cependant que parfois des marchands dunkerquois affréraient ou armaient en collaboration quelque vaisseau de transport étranger et non un vaisseau de pêche⁽⁵⁶⁾.

Le hareng de Scanie à Dunkerque au 14^{ème} siècle

Les harengs frais de la mer du Nord, déchargés chaque année pendant la harengaison par les Dunkerquois dans leur port, servaient pour une grande partie au saurissage, c'est à dire au séchage ou fumage. Cela s'effectuait dans des cheminées appelées *hanc* ou *pendoir*⁽⁵⁷⁾. Les pêcheurs salaien déjà aussi sur mer dans leurs bateaux des harengs pêchés avant la harengaison. Il s'agissait alors de *harenc de saffare* ou de *corfharinc* légèrement salé dans des paniers et donc non caqué dans des tonneaux. Les Dunkerquois faisaient de même pour les harengs frais de la harengaison, mais alors à terre par une plus ample salaison⁽⁵⁸⁾. Le hareng caqué qu'on signale à Dunkerque au cours du 14^{ème} siècle était un produit d'importation et plus particulièrement d'origine danoise et hanséatique. Les commerçants de la hanse teutonique du nord de l'Allemagne en avaient pour ainsi dire le monopole de la fabrication dans leurs *vitten* ou comptoirs à Skanör et Falsterboen Scanie ou Schonen, près de détroit du Sund en Scandinavie. Le hareng pêché dans le Sund par les Danois appartenait à une autre race que celui dans la mer du Nord par les Flamands. Le hareng préparé et salé dans des tonneaux était, comme on disait alors, mis en caque ou caqué, le mot caque signifiant fût⁽⁵⁹⁾. Les Dunkerquois connaissaient bien le procédé danois de l'encaquement du hareng, mais ne le pouvait difficilement pratiquer dans leur ville, vu l'éloignement des sites de pêche dans la mer du Nord. Néanmoins, il arrivait parfois qu'un d'entre eux caquait lui-même une petite quantité de harengs pour ses besoins personnels dans un récipient autre qu'un tonneau, puisque l'emploi d'un fût pareil pour la salaison de cette sorte de poisson était interdit par la loi de la ville. Ainsi en 1378, Relof Kant fu jugé en amende de 10 lb...pour ce qu'il caca mimes son herenc et hi li faisot tonier...contre le coere⁽⁶⁰⁾.

Les marchands de la hanse, surtout ceux de Lübeck, Hamburg et Brême, exportaient leurs caques pendant l'arrière saison et le carême, donc avant et après le

(56) Ainsi en 1403 Jehan Cant de Dunkerque avait affrété à l'Ecluse une *cogge*, dont était maistre Jacques Pieterzone, pour la transport vers la Saine de 25 barils de moluwe et 15 barilz de schelfvis salez charge en tout de schelvis salez charge en tout de 40 barils de poisson qui furent pris devant Wissant par des pirates anglais le 26 mars de cette année. Londres, Public Record Office, E30/1281/4, Liste de plaintes. Voir aussi la note 51.- *Schelfvis* : églefin

(57) En 1399, le bailli de Dunkerque confisqua le quart d'une *hanc* là on pent herenc, ainsi que quelques meubles et la maison de la femme Michel Clément, la quelle étoit bastarde, qui trespassa à Dunkerke. Lille, Archives départementales du Nord, B 5985, compte du bailli de Dunkerque , p. 9 - Voir aussi la note 42;- En décembre 1382 ou au début de 1383, pendant la rébellion des Gantois, fut saisi par le bailli de Furnes à Dunkerque quatre *last* de *roods haringhes*, c'est à dire de hareng saur commandé par le chef des rebelles dans cette ville, mais ensuite rendu au fabricant dunkerquois. N. De Pauw, Froissart's Chronique van Vlaenderen. Gand, 1898-1909, tome II, p. 239 Extrait du compte du bailli de Furnes, 4 décembre 1382- mai 1383.

(58) En 1406 le dunkerquois Coen de Bone dut payer une amende de 59 escalins pour ce qu'il vendi son herenc et qu'il n'estoit point sy bien salée de soubz, que de sure... Lille, Archives départementales du Nord, B 5990, compte du bailli de Dunkerque du 13 septembre au 5 juillet 1407, p.10, sous la date du 24 septembre 1406.

(59) J. T. Jenkins, *The herring and the herring fisheries*. Londres, 1927, pp; 57-67 : The Scania fishery;

(60) Lille, Archives départementales du Nord, B 5971, p.2. Compte du bailliage de Dunkerque du 21 novembre 1378 au 18 janvier 1379.

nouvel an. Des négociants dunkerquois participaient à ce commerce en important ou en exportant le même produit. A ces fins, ils se rendaient le plus souvent chaque année à cette époque en temps de paix à l'Ecluse ou à Damme, les deux ports où les commerçants allemands, hollandais et zélandais déchargeaient leurs cargaisons de harengs caqués soumises à l'*étaple* du Zwin⁽⁶¹⁾. En 1375, les dunkerquois Jan Cant et Jan Pauwel furent poursuivis par le bailli de l'eau du Zwin pour avoir exporté de Slepeldamme, près de l'Ecluse, 13 *last caecharinx* venant de Zierikzee en Zéelande sans passer par l'*étaple*⁽⁶²⁾.

Un marchand dunkerquois, spécialisé dans l'importation de hareng caqué de Scanie dans ce temps, était Luc Pontieu. Voici la liste de ses achats à l'Ecluse de 1375 à 1379, selon les comptes du bailliage de l'eau du Zwin :

Période	Arrière saison	Carème suivant	Total
1375-1376	-----	28 <i>lasts</i> 8 tonneaux	344 tonneaux
1376-1377	4 <i>lasts</i>	18 <i>lasts</i>	264 tonneaux
1377-1378	-----	5 <i>lasts</i> 6 tonneaux	66 tonneaux
1378-1379	6 <i>lasts</i>	8 <i>lasts</i>	168 tonneaux

Luc Pontieu achetait donc surtout pendant le carème du hareng caqué hanséatique à l'Ecluse, destiné à être importé à Dunkerque ou ailleurs⁽⁶³⁾. Le même est plusieurs fois mentionné dans les comptes du bailliage de Dunkerque pour avoir transgressé aux lois de la ville en matière d'achat de hareng de saffare ou en sa qualité d'hôte courtier⁽⁶⁴⁾. D'autres marchands dunkerquois de hareng saur ou caqué sont cités comme Jehan du Four et Barthelmie de Grave en 1378⁽⁶⁵⁾.

Vers la fin du 14^{ème} siècle, on importait toujours, comme d'habitude, du hareng caqué hanséatique à Dunkerque, mais cette importation était devenue peu importante. Cela ressort d'une compte de taxes rédigée par le receveur de madame Yolande de Bar, se rapportant à la période allant du 1 août 1388 au 1 novembre 1389 et concernant, entre autre, le prélèvement de deux deniers par *tonnette de herenc cacké*. En janvier 1389, il s'agissait de la taxation en tout de sept *lasts*, c'est à dire 84 tonneaux et en avril seulement de trois *lasts* de ce produit⁽⁶⁶⁾. A ce moment là, il n'y avait

(61) R. Degryse, Schonense en Vlaamse kaakharing in de 14de eeuw, dans *Bijdragen voor de Geschiedenis der Nederlanden*. La Haye, tome XII, 1957, pp; 100-107.

(62) Bruxelles, Archives Générales du Royaume, Chambre des Comptes de Flandre et de Brabant, n° 1495, compte du bailli de l'eau de janvier à mai 1375.

(63) Ibidem, n° 1494 (janvier-mai 1376), n° 1499 (septembre 1376-janvier 1377), n° 1500 (janvier-mai 1377) et n° 1506 (janvier- mai 1378), n° 1509 (septembre-janvier 1379) et n° 1511 (janvier-mai 1379), chaque fois dans la rubrique *Item, onfangen van kaecharingbe, die niet t siner staple ten Damme en voer, 12 groten van der last* : hareng caqué non ammené à l'étaple de Damme.

(64) Stéphane Curveiller, Dunkerque, ville et port, o.c. , patronyme Ponthieu (Luc).- Voir aussi la note 24.

(65) Pourparlers à Calais du 10 juillet 1378. Arrangement concernant la prise par un pirate anglais de 48 *last de herens kakés et soirs ou plus et une quantité de poisson salé.. sur mer hors de 3 neufs* au détriment de cinq marchands flamands, notamment les deux de Dunkerque, un de Bergues, un de Bourbourg et un de Nieuport. Le dédommagement de cette perte fut évalué à 750 nobles à payer par le pirate et ses complices. Archives départementales du Nord, B 515/18288.- R. Degryse, *De Vlaamse westvaart*, o.c. , p.218, pièce justificative II.- voir aussi la note 51.

(66)...de Jehan le Pinkere pour 6 tonneaux de herenc caké 12 d. , octobre 6 ; du Hollandere pour sept lées de herenc cakés, ...en janvier ; item, receu de Guillaume Moens en avril pour 3 lées de herenc caqué 6 s. Dunkerque Archives Municipales, série 245, n°1, compte du bailli de Dunkerque de l'exploitation du tonlieu et d'autres revenus de la comtesse de Bar, du 1 août 1388 au 1 novembre 1389, f° 3 v°, copie collationnée, datée du 13 septembre 1692. La somme payée par le Hollandere est dans le texte de 2s. et donc fautive, 2 escalins étant le tonlieu à payer pour un *last* de hareng caqué. Pour 7 *last* le tonlieu était de 14s.

toujours pas question à Dunkerque et les autres ports de pêche flamands de suivre l'exemple de la hanse teutonique en matière de production de hareng caqué. Cette question néanmoins se posera quelques années plus tard à partir de 1393.

Le hareng caqué de la mer du Nord à Dunkerque (1393-1424)

Un curieux cas de force majeur fut à l'origine de l'introduction de l'encaquement du hareng de la mer du Nord par les pêcheurs flamands, français et autres. En effet, en 1393, la diète de la hanse teutonique résolut d'interrompre pendant une durée de trois ans les relations commerciales et donc navales avec la Scanie. La cause en était l'insécurité dans la Mer Baltique, infestée par la piraterie constante des *vitalienbrüder*, dont les bases se trouvaient à Rostock et Wismar dans le duché de Mecklenbourg⁽⁶⁷⁾. Il s'ensuivit une grande pénurie en hareng caqué de Scanie aussi bien en Allemagne, qu'en France, mais surtout en Flandre. C'est justement dans la période précitée qu'apparurent ici et là dans les régions situées près de la mer du Nord des contrefaçons du hareng caqué de Scanie pour répondre à la demande. Après d'abord avoir falsifié les caques en y mêlant des harengs de Scanie avec du hareng provenant de la mer du Nord, on en venait à la production de hareng caqué de toute sorte, mais de toute façon non danois ou non hanséatique, ce qui passera bientôt comme une infraction⁽⁶⁸⁾. Selon des sources contemporaines anglaises, des étrangers auraient en 1393 accosté à la côte de l'Angleterre près de Scarborough pour y encaquer du hareng et le même fait se serait produit l'année suivante près de Whitby dans la région de Scarborough⁽⁶⁹⁾. Les mesures prises par Richard II, le roi d'Angleterre, pour enrayer cette activité illicite obligèrent les pêcheurs flamands ou autres, dont il s'agissait, de caquer dorénavant une partie de leurs prises dans leurs bateaux mêmes, donc sur mer. Il est bien vrai qu'au début de ces initiatives, il n'était pas question que de produire une quantité restreinte de caques par bateau, puisque tout était à faire dans ces conditions nouvelles⁽⁷⁰⁾.

Parmi ceux qui dans les premiers entamaient l'aventure de caquer avant et pendant la harengaison dans la mer du Nord du hareng de leurs prises dans un petit nombre de tonneaux, se trouvaient dès le début sans doute les pêcheurs des villes et

(67) Ph. Dollinger, *La hanse (XII^e-XVII^e siècle)*. Paris, 1964, 1^{ère} partie, IV, 4 : *Vitalienbrüder ou Frères avitailleurs*.

(68) *Et pour ce que entre le marchandise du herenc caqué, qui est herenc de Scone, lequel est boin et nourrissans, se pourraut meller le dict herenc contreffait et y commettre plusieurs fraudes... il est par nous ordené et statué que herenc, qui en le dicte ville (d'Abbeville) sera adméné... ne soit... descarquié... jusqu'à tant qu'il soit veu par les wardes sermentés sur ce ordenés.* A. Thierry, Recueil de documents inédits, tome IV, p. 193 : *Ordonnance faite sur le herenc caqué*. Ordonnance échevinale. Abbeville, 31 décembre 1394.- R. Degryse et O. Mus, *De laatmiddeleeuwse haringvisserij*, o.c., pp.100-101. E. Dardel, *La pêche harenguère en France*, Paris, 1941, pp.27, note 5, et p. 59.

(69) Londres, Public Record Office, Calendar of Close Rolls, Richard II (1392-1396), pp.165-166, ordonnance du 28 août 1393, et p.386, ordonnance du 29 août 1395.- R. Degryse, *Schonense en Vlaamse kaakharing*, o.c., p.105.

(70) *Et il soit ainsi que souventefois il advient que lesdits pêcheurs ou les aucuns deulx, qui en ladite saison ont pris du herenc frez, salent et caquent icellui sur la mer, les uns plus les autres moins, et aucunefois n'en font en ung voyage que dix ou douze tonneaulz...* Lille, Archives départementales du Nord, B1282/15407. Cahier avec des copies de comptes concernant le prélevement de la taxe, dite *nobelgeld*, sur le hareng caqué de Flandre, et des chartes du duc de Bourgogne y relatifs, f°9r-10 r°, ordonnance ducale du 7 mars 1412, n.s.- R. Degryse, *Nog het begin van het haringkaken te Biervliet*, dans *Handelingen van het Genootschap "Société d'Émulation" à Bruges*, tome XCVI (1959), pp.210-222, pièce justificative IV.

ports de Biervliet et Hughevliete en Flandre près de l'estuaire du Honte et de l'Escaut occidentale, près de la Zélande. Ils connaissaient d'ailleurs très bien le procédé de l'encaquement pour avoir déjà transporté dans leurs bateaux des cargaisons de hareng caqué de Scanie vers l'Angleterre⁽⁷¹⁾. La question de l'importation dans les ports flamands du hareng caqué provenant de la mer du Nord se posa d'urgence en 1396. Cette année là, vers le mi-août, le duc Philippe de Bourgogne, comte de Flandre, défendit formellement aux pêcheurs flamands, appelés *verschers*, c'est à dire fournisseurs de poisson frais, la production, l'importation et le commerce du *herenc caqué*, tel que *faisoient lesdiz verschers ou corvers, du herenc ordonnez à guise de viveloy, du corfharinc sec ou fumé et du tytharinc sec ou caqué*, le tout *sur certaines grosses paines*. C'était toute l'industrie du hareng de la mer du Nord qui fut donc visée par cette ordonnance ducale, aussi bien que l'encaquement, que le séchage ou le saurissage. Seul l'approvisionnement en hareng frais pendant la harengaison était donc autorisé et souhaité⁽⁷²⁾. Aussitôt, la ville de Nieuport entra en communication avec le métiers des poissonniers à Dunkerque pour s'occuper de cette défense et d'y remédier⁽⁷³⁾. Les pourparlers et négociations à ce sujet avec les autres villes maritimes de Flandre, avec l'assemblée des trois villes de Bruges, Gand et Ypres et finalement aussi avec le conseil ducal à Lille durèrent jusqu'en novembre mais sans résultat⁽⁷⁴⁾. Cependant à partir de 1398 le duc autorisa chaque année sous certaines conditions aux pêcheurs de Biervliet et de Hughevliete de caquer le hareng et d'amener leurs cargaisons de caque au port de Biervliet, où seulement ce produit pouvait être vendu à des étrangers et donc exporté⁽⁷⁵⁾. De là est née la légende de Willem ou Guillaume Beukel de Hughevliete, le soi-disant inventeur de l'encaquement du hareng de la mer du Nord, mais en réalité un pirate ou écumeur au service du duc de Bourgogne quelques années auparavant⁽⁷⁶⁾.

Il est à noter que dans l'octroi donné le 1 août 1399 par le duc aux pêcheurs de Biervliet et de Hughevliete de pouvoir caquer cette année le hareng, il n'est plus question de quelque interdiction en ce qui concernait l'industrie du hareng fumé, séché ou légèrement salé⁽⁷⁷⁾. En effet, à ce moment là, les commerçants hanséatiques

(71) R. Degryse, *Vlaamse kolenschepen en Schonense kaakharings*, o.c., pp. 178-180.

(72) Le contenu de l'ordonnance ducal interdisant l'encaquement nous est seulement connu par la teneur de la charte donnée aux pêcheurs de Biervliet le 5 août 1399. R. Degryse, *Oorsprong van het haringkaken in Vlaanderen*, dans *Nederlandsche Historiebladen*, 1^{re} année. Anvers, 1939, pp. 201-219, pièce justificative I.- A. Van Nieuwenhuysen, *Ordonnances de Philippe le Hardi*, sous la date susdite. - *tytharinc* : hareng de la harengaison.

(73) Le 21 juillet, la ville de Nieuport envoya deux émissaires à Dunkerque pour y parler avec la loi et le métier des poissonniers au sujet concernant *den Vlaemschen caecharinc ende den ghetauweden coorfharinc*. Bruxelles, Archives Générales du Royaume, Chambre des Comptes, n° 36703, compte communal de 1396-1397, rubrique des voyages. - *Ghetauweden coorfharinc* : hareng fumé ou sec.

(74) Nouvel envoi à Dunkerque le 3 novembre 1396 et les autres démarches : ib.

(75) Ordonnance ducale du 5 août 1399. Voir la note 72. - R. Degryse, *Het begin van het haringkaken te Biervliet (± 1400)*, dans *Handelingen van het Genootschap voor Geschiedenis "Société d'Emulation" à Bruges*, tome XVC (1958), pp. 72-81.

(76) R. Degryse, *Willem Beukel(s) van Hughevliete*, dans *De Vlaamse Gids*, 38^e année, n°7, Bruxelles, 1954, pp. 403-410. id. *Willem Beukel en het begin van het kaken*, een antwoord. Aantekening, dans *Bijdragen voor de Geschiedenis der Nederlanden*, tome XV, 1960, pp. 217-221.

(77) avons entendu que des herens, que on prent en la mer par de la Welle, depuis le dit jour de Saint Barthelemy jusques au dit jour de la Saint Mahieu, l'en n'est point accoustumé de faire aucun herenc sor et s'on le foisoit, si ne seroit il point prouffitable, mais le puet on bien saler en tonneaux et en faire herenc caqué à vendre bon et prouffitable. Ordonnance ducale du 5 août 1399. Voir note 72. Saint Barthélémy : 24 août. Saint Mahieu : 21 septembre. - *Le Welle* : l'embouchure de la rivière Orwell au port d'Ipswich ?

et autres importaient de nouveau du hareng de Scanie en Flandre, entre autre à Nieuport, où on saurissait aussi de nouveau le hareng de la mer du Nord⁽⁷⁸⁾. En 1402, cette ville, peut-être d'abord elle seule, demanda et obtint du duc l'autorisation pour ses pêcheurs de pouvoir encaquer le hareng et de pouvoir débarquer leur caques dans le port de Biervliet aux conditions y déjà en vigueur depuis 1393, entre autre en y payant un noble d'or par *last*. Il semble que la même faveur fut alors accordée aux pêcheurs d'Ostende et de l'Cluse. Quoiqu'il en soit, nous trouvons bien les Nieuportois à Biervliet dans les années suivantes jusqu'en 1411 où ils refusaient de payer les tonlieux ordinaires⁽⁷⁹⁾. C'était peut-être aussi le cas pour les Dunkerquois, malgré la grande distance entre leur port et l'île de Biervliet. Dunkerque obtint du duc en juin 1403 par un octroi de pouvoir lever pendant huit ans des droits sous forme d'*assises* sur les navires venant *de dehors et sur chascune neif menant poisson en Engleterre*, ainsi que sur *toutes manières de harengs passans par ladicta ville*. Le produit de ces prélèvement devait servir à financer la fortification de la ville. En vérité, le contenu de l'octroi était, en ce qui concerne les modalités de la taxation, identique à celui délivré en avril 1400 par le duc de Bar, mais annulé fin juillet de la même année par le duc de Bourgogne. Dans le compte des recettes et dépenses de 1403-1404, concernant la construction des fortifications pendant la première année des travaux et le seul document de ce genre, qui ait été conservé, il n'y a malheureusement qu'une seule rubrique pour la taxation du poisson et tout ce qui s'y rapportait, sans aucune distinction et donc sans allusion à quelque sorte de hareng frais, fumé, salé ou caqué⁽⁸⁰⁾. Le caractère global et donc indéfini des documents de 1400 et 1403-1404 concernant le poisson nous révèle donc rien sur l'encaissement du hareng de la mer du Nord par les pêcheurs de Dunkerque, mais l'interdiction d'y ammener des caques, datant de 1396, y était toujours en vigueur. Seule l'importation de hareng caqué de Scanie y était, comme de coutume, toléré, ce poisson salé étant considéré comme bon et légitime, tandis que celui des pêcheurs flamands passait encore toujours comme *contrefait*. D'ailleurs dans la période de 1403 à 1407, ces marins se comportaient plutôt comme pirates⁽⁸¹⁾. La situation de Biervliet comme étape privilégiée, mais temporaire du hareng, caqué flamand, était due à son statut féodal de seigneurie appartenant à la comtesse Marguerite, l'épouse du duc Philippe de Bourgogne. Après la mort en 1406 de la dame de Biervliet, le duc Jean sans Peur, qui avait succédé deux ans auparavant à son père Philippe comme comte de Flandre et duc de Bourgogne, il

(78) Le 20 mars 1397, la ville de Nieuport envoya un émissaire à Bruges pour y demander des renseignements au sujet d'un *oosterling* ou marchand de la hanze, qui avait refusé de payer l'assise sur la vente, faite par lui, de caques de hareng. Bruxelles, Archives générales du Royaume, Chambre des Comptes, n° 36705, comptes de la ville 1397-1398, n.s., rubrique des voyages. En 1398 la ville envoya au receveur général de Flandre à Bruges 1 tonne de *caecharing* et 1000 root *haringhes*, harengs fumés. Bruges, Archives du Royaume n° 3492, compte de la ville 1398-1399, rubrique des donations.

(79) R. Degryse, *Oorsprong van het haringkaken*, o.c. pp.208 et 213-214, notes 38 et 39.

(80) Voir la note 54.

(81) J. Paviot, *La politique navale des ducs de Bourgogne, 1384-1482*. Presses universitaires de Lille, 1995, pp.52-57.- Lille, Archives départementales du Nord, B 5988, compte du bailliage de Dunkerque, 9 janvier 1404, n.s.-21 mai 1405, *passim* : entrée au port de pirates avec des prisonniers, pour les rançonner, ou avec du butin, sans dates.- Le 1^{er} juin 1407 la ville de Nieuport envoya un émissaire à Dunkerque pour y avertir les *corvers* d'éventuelles courses ou représailles de la part des Anglais. Bruxelles, Arch. gén. du Royaume, n°36712, comte de la ville de Nieuport 1407-1408, f°33r°.- Un traité de libre entrecours entre l'Angleterre et la France avait été signé le 6 février 1407. Bruges, Archives du Royaume, section archives de Nieuport, inv. n°359, charte n°44.

n'y eut à Biervliet à ce que l'on sache, pendant trois ans plus de prélèvement extraordinaire sur le hareng caqué débarqué par les pêcheurs, si ce n'est que celui du tonlieu. En septembre 1409, le duc Jean, par une ordonnance, y rétablit le prélèvement de l'impôt d'un noble d'or sur chaque last de ce hareng importé et vendu. Le 7 mars 1412, il élargit cette mesure aux villes et ports de Nieuport, Ostende et l'Ecluse en autorisant leurs pêcheurs à y débarquer leurs caques de hareng de la mer du Nord et en y payant cette taxe nommée *nobelgeld*⁽⁸²⁾. A Nieuport puis à Ostende, c'était d'abord le bailli local qui y percevait, au nom du duc de Bourgogne, comte de Flandre, la taxe⁽⁸³⁾. Cet exemple fut sans doute suivi à Dunkerque par le bailli ou son lieutenant, mais alors au profit du seigneur de la ville. Le duc Jean sans Peur, par l'intermédiaire de son fils, Philippe le Bon, mit en 1417 fin à cette soi-disant usurpation qui entamait en vérité, non seulement ses prérogatives de suzeraineté, mais lésait aussi ses intérêts fiscaux⁽⁸⁴⁾. En effet, à partir de 1418, il laissait affirmer par son receveur général la perception de la taxe susdite à Dunkerque, comme il le faisait alors déjà à Nieuport. Gilles Andries, *sergent sur la terre*, un habitant de l'Ecluse, prit alors à Dunkerque à ferme, pour une durée de trois ans, la perception de l'impôt sur le hareng caqué y débarqué. Le montant en serait de 57 nobles la première année et de 82 nobles chacune des deux années suivantes, l'échéance de l'acquittement en devant chaque fois avoir lieu le jour Saint Jean-Baptiste, c'est à dire le 24 juin. Les deux premiers versements, successivement en 1418 et 1419, furent effectués à temps. Il est évident qu'ils furent inférieurs aux sommes en matière de *nobelgeld*, que le dit fermier avait encassées, mais de combien il est difficile à estimer au juste. En tout cas, nous pouvons supposer, qu'en 1419 le total de l'impôt sur le hareng caqué, débarqué à Dunkerque, ait pu être d'environ 100 nobles, prélevés sur autant de *lasts*, chacun de douze tonneaux⁽⁸⁵⁾.

A peine démarré définitivement, tout au moins en apparence, l'industrie de l'encaquement du hareng de la mer du Nord, fut menacée d'être bloquée pendant l'année 1420 par suite d'une interdiction, alors émanant des Quatre Membres de Flandre, c'est à dire du comité politique groupant les villes et quartiers de Bruges, Ypres et Gand, ainsi que le Franc de Bruges. Le motif invoqué par cette instance pour justifier la mesure qu'elle avait prise à l'égard des pêcheurs flamands, était le besoin d'approvisionner la population plutôt en hareng frais, qu'en hareng caqué contrefait⁽⁸⁶⁾. Promulgué vraisemblablement en mai, l'interdiction, dont il était

(82) R. Degryse, *Nog het begin van het haringkaken te Biervliet*, o.c., pp. 210-214 et 219-222, pièce justificative IV, ordonnance de Jean sans Peur du 7 mars 1412, concernant l'autorisation aux villes de Nieuport, Ostende et l'Ecluse de pouvoir débarquer dorénavant du hareng caqué dans leurs ports. Voir la note 70.

(83) R. Degryse et O. Mus, *De laatmiddeleeuwse haringvisserij*, o.c., p. 121 : liste des prélèvements de la taxe, dite *nobelgeld*, à Biervliet, Nieuport, Ostende et Gravelines à diverses dates, jusques 1421.

(84) Lille, Archives départementales du Nord, B1282/15407, f°5v^o-6v^o : lettre du duc adressé aux bailli, lieutenant du bailli, poortmeesters, échevins et conseil de la ville de Dunkerque concernant le prélèvement illicite de la taxe dite *nobelgeld* au profit du seigneur de cette ville. Datée du 7 septembre 1417. Ibidem, f°6^o-8v^o : pareille lettre concernant le prélèvement des taxes sur les tonneaux de cervoise de Hollande et d'Allemagne, ainsi que sur les caques de hareng, qui dorénavant devraient étres affermées au profit du domaine ducal. Datée du 4 octobre 1417. Ibidem, f°8v^o-9v^o : lettre du duc à son receveur général de Flandre et d'Artois concernant l'exécution de ces deux ordonnances. Datée du 2 décembre 1418.

(85) Ibidem, f°3 r^o et f°4 r^o : recettes des payements fait par le fermier de la taxe sur le hareng caqué aux échéances du 24 juin 1418 et 24 juin 1419. Stéphane Curveiller, Dunkerque, ville et port o.c., p. 183.

(86) R. Degryse, *Oorsprong van het haringkaken*, o.c., pp. 209 et 218, pièce justificative n°II : ordonnance des échevins de Gand pour l'application de la mesure concernant l'interdiction de l'encaquement du hareng et la vente du hareng caqué dans cette ville, datée 6 avril 1420.

question, fut levée le 20 août 1420 ou peu après cette date, grâce à une action coordonnée de toutes les villes maritimes et lieux de pêcheurs de la côte flamande auprès les Quatre Membres de Flandre. A cette intervention avait aussi participé la ville de Dunkerque et cela de concert avec Nieuport et Ostende⁽⁸⁷⁾. Il y a donc lieu de croire que par suite de cet évènement l'industrie flamande du hareng caqué n'a alors pas plus été perturbée sérieusement. Par contre, la discrimination, dont cette activité était frappée, n'avait pour autant pas disparue. En effet le prélèvement ducal d'un noble dans tous les ports sur chaque last de ce produit, que les pêcheurs y débarquaient, subsistait toujours. Comme cette taxe était considérée comme très préjudiciable par les marchands de poisson pour le bon fonctionnement de leur négoce, les villes maritimes de la côte commencèrent déjà en 1421 une campagne pour obtenir sa suppression. Ils l'obtinrent, bien que isolément, au cours de l'année 1424, après avoir fait appel successivement aux Quatre Membres de Flandre, la duchesse et le receveur général du duc. Une des raisons invoquées par les communes des pêcheurs, était qu'ils jouissaient depuis bien de temps toujours de liberté de tonlieu dans tout le pays. Il fallut cependant, dans le cas des Nieuportois, la prononciation d'un jugement dans un procès, qu'ils avaient intenté contre les fermiers du noble à Damme pour obtenir gain de cause⁽⁸⁸⁾. A vrai dire, le prélèvement de l'ancien impôt, dit *nobelgeld* fut en juin 1424 remplacé, sous forme de compromis, par celui nommé 's *heerengeld*, dont le tarif plus modeste était de 2 escalins 6 deniers gros de Flandre, c'est à dire de 30 gros sur chaque last de hareng caqué, débarqué par les pêcheurs ou vendu dans le pays⁽⁸⁹⁾. De cette indulgence profitaient donc dorénavant aussi les pêcheurs et poissonniers de Dunkerque, où par ailleurs la nouvelle taxe, tout comme auparavant l'ancienne, serait désormais collectée au profit du duc au moyen d'affrimage⁽⁹⁰⁾.

Le revirement dans l'attitude des autorités envers la nouvelle industrie de l'encaquement du hareng de la mer du Nord se manifestait formellement, non seulement pendant la période 1420-1424, mais postérieurement. Déjà avant 1424, les pêcheurs dunkerquois avaient demandé l'autorisation de pouvoir caquer le hareng à

(87) Les démarches et pourparlers des villes maritimes pour obtenir des Quatre Membres de Flandre la suppression de leur mesure draconienne durèrent de mai à août 1420. Bruxelles, Archives générales du Royaume, Chambre des Comptes, n°37251, compte de la ville d'Ostende d'avril 1420 à mars 1421, folios 4v^o, 5v^o, 8 r^o et 17 r^o : voyage des émissaires d'Ostende, Nieuport et Dunkerque à Gand chez les Quatre Membres de Flandre le 10 mai 1420 et la fin des pourparlers le 28 août et le 2 octobre.- Ibidem, n° 36723, compte de la ville de Nieuport de février 1420 à janvier 1421, rubrique des voyages, sous les dates 11 mai et 13 août.- W. Blockmans, *Handelingen van de Leden en van de Staten van Vlaanderen, 1419-1467*, tome I. Bruxelles, 1990, pp. 28-55, numéros 23,27,28,29,32,36,39 et 41.- R. Degryse, *Oorsprong van het haringkaken*, o.c. , pp.209 et 215, note 52.

(88) Bruxelles, Arch. gén. du Royaume, Chambre des Comptes, numéros 36724, 36725, 36726, et 36727, comptes de la ville de Nieuport, années 1421, 1422, 1423 et 1424, rubrique des voyages.- W. Blockmans, *Handelingen*, o.c., pp. 85-195 : assemblées des années 1421 à 1424, numéros 67 à 161, passim.- R. Degryse, *Oorsprong van het haringkaken*, o.c. , p. 210.

(89) R. Degryse, *De Biervlietse kaakharingsproductie in de jaren 1426 en 1427*, dans *Communications de l'Académie de Marine de Belgique*, tome XIII. Anvers, 1961, pp. 53-58, pièce justificative I : compte du prélèvement de la taxe dite 's *heerengeld* sur le hareng caqué à Biervliet, 1 juillet 1426-31 juillet 1427.

(90) Exemple d'un prélèvement de la taxe dite 's *heerengeld* à Dunkerque : *Ik Mahieu van der Helle, als pachter van der serreghelde, commende binder stede van Dunckerke, kenne ontfanghen te hebbe de rechte van drie last caecharinc 2 s. 6d. gr. van der last, toe behorend Adriaen de Hoofsche van Bruggbe...* Acquit daté du 20 décembre 1476. Bruxelles, Arch. gén. du Royaume. Acquis de Lille, n°520.

terre et donc non seulement en mer dans leurs bateaux, ce qui leur fut permis⁽⁹¹⁾. Après 1424, on en vint progressivement dans les villes maritimes à édicter les premières règles concernant les mesures des tonneaux de diverses tailles employés comme caques, le sel à employer pour la salaison et le pacquage du hareng⁽⁹²⁾. Les tonneaux de caques, pour répondre aux critères de cette réglementation, devaient finalement être jaugés et marqués, c'est à dire munis d'une empreinte légale. En 1428, le duc en fit un seul office pour toute la côte au bénéfice de son receveur général de Flandre, Gautier Poulain, avec la faculté d'y lever un droit⁽⁹³⁾. Le prélèvement de cet impôt, qui était de deux gros par last de caques, fut immédiatement contesté par les villes de Dunkerque et de Nieuport. Néanmoins, ils durent s'y soumettre respectivement en 1428 et 1429⁽⁹⁴⁾. Gautier Poulain profita de son office de marquage jusqu'à sa mort en 1459. C'est alors que ce droit fut réuni au domaine du duc⁽⁹⁵⁾. A partir de ce moment, il était donné en affermage, comme sans doute déjà auparavant, aussi bien à Dunkerque, que d'ailleurs à la côte et donc levé à la même manière que l'impôt dit 's *heerengeld*⁽⁹⁶⁾.

La sauvegarde de la pêche harengière

De 1420 à 1435, les relations entre le comté de Flandre et le royaume d'Angleterre n'avaient pas été sérieusement perturbées au point de vue politique et commercial, grâce à l'alliance existant alors entre le duc Philippe de Bourgogne et les rois Henry V, puis Henry VI⁽⁹⁷⁾. Après la réconciliation du duc avec le roi de France en 1435, commença à se poser sérieusement la question de la protection sur mer des pêcheurs flamands, pendant les saisons de la harengaison, contre des représailles possibles des Anglais⁽⁹⁸⁾. La première ville de la côte flamande à organiser cette sauve-

(91) Bruxelles, Arch. gén. du Royaume, Chambre des Comptes, n° 37254, compte la ville d'Ostende, folios 8v^o, 9v^o et 14r^o : pourparlers d'Ostende avec Dunkerque et les Quatre Membres de Flandre de juillet 1423 à janvier 1424, concernant la permission de pouvoir caquer le hareng à terre. L'initiative en avait été prise par la *loi* de Dunkerque.

(92) R. Degryse et O Mus, *De laatmiddeleeuwse haringvisserij*, o.c., pp. 105-108.

(93) Bruxelles, Arch. gén. du Royaume, Chambre des Comptes, n°36731 : compte de la ville de Nieuport, rubrique des voyages, sous la date du 1^{er} septembre 1428.

(94) Lille, Arch. dép. du Nord, B 1939/55740, lettre de Jean de Luxembourg, au nom de son épouse, Jeanne d'Bar, fille de feu Robert de Bar, seigneur de Dunkerque, datée d'octobre 1428 : pièce fort détériorée. Bruges, Archives du Royaume, section Archives de la ville de Nieuport, inventaire n°258, charte n°80, ordonnance du duc Philippe de Bourgogne, datée du 14 juillet 1429, pièce partiellement détériorée.

(95) Bruxelles, Arch. gén. du Royaume, Trésor de Flandre, n°871 : sentence donnée par le conseil du duc de Bourgogne contre ceux de Nieuport touchant le prélèvement de l'imposition sur les barils à harengs, ce qui était jusqu'à la mort de Gautier Poulain, un office appartenant à ce dernier, mais maintenant revendiqué par le receveur général de Flandre, au profit du duc de Bourgogne. Pièce datée du 18 décembre 1459. Dans le texte est fait mention de l'affermage du droit en question aussi bien à Nieuport, qu'à l'Ecluse et les autres villes de la côte flamande, dont, sans le nommer, Dunkerque.

(96) La taxe sur le marquage, c'est à dire la reconnaissance de la garantie du contenu des caques, marqués d'un signe spécial, était mieux connue sous le nom de *brandighelde*. Bruxelles, Arch. gen. du Royaume, chambre des Comptes n° 23322 : produit du prélèvement de cette taxe à Nieuport de 1536 à 1538.

(97) J. Paviot, o.c., p.226.- M.-R. Thielmans, *Bourgogne et Angleterre, 1435-1467*. Bruxelles, 1966, pp. 49-61. Traité de Troyes entre l'Angleterre et la Flandre : le 21 mai 1420. Paix d'Arras entre les souverains de France et de Bourgogne : le 23 septembre 1435.

(98) R. Degryse, le convoi de la pêche à Dunkerque aux XV^e et XVI^e siècles, dans *Revue du Nord*, tome XXXIII. Lille, 1951, pp. 117-127.- Idem, *De konvooyering van de Vlaamsche visschersvloot in de 15de en de 16de eeuw*, dans *Bijdragen voor de geschiedenis der Nederlanden*, tome II. La Haye et Anvers, 1948, pp. 1-24.

garde fut en 1438 Dunkerque, ce qui est significatif pour l'importance, qu'y avait prise la pêche aux harengs, ainsi que l'industrie de l'encaquement. Cette année-là, la ville organisa le convoi de ses pêcheurs assisté de navires armés et équipés à cet effet, ce qui suppose une flotte d'une trentaine de bateaux de pêche⁽⁹⁹⁾ au moins. Cet exemple fut suivi en 1441 par les villes de Nieuport et d'Ostende, en collaboration avec celle de Dunkerque. Cependant, cette année-là ou l'année précédente le patron dunkerquois Johannes van Arlebeke avait déjà obtenu du roi d'Angleterre Henry VI pour lui et les quatorze membres de son équipage un sauf-conduit pour la durée d'un an, lui permettant avec son bateau de se rendre dans les eaux et les ports du pays pour y commercer. Vu la date de la concession royale, à savoir le 13 septembre, ainsi que la jauge dudit bateau, c'est à dire de 20 *lasts*, on peut admettre qu'il s'agissait d'une licence pour pouvoir aller à la pêche du hareng dans les eaux anglaises⁽¹⁰⁰⁾. Cela était en effet alors rendu possible par un traité d'entrecours⁽¹⁰¹⁾.

En 1442, la chancellerie anglaise délivra des sauf-conduits à en tout 36 équipages de Dunkerque. Trois de ces licences entrèrent en vigueur en janvier, quatre en juin, neuf en juillet ou au début d'août et vingt au début de septembre de cette année. On peut en conclure que seulement dans les trois premiers cas, il s'agissait de navires de commerce et dans les trente-trois autres de bateaux de pêche, dont treize reçurent la possibilité de commencer leur activité en mer au début de la *coraison*. Les vingt équipages restants étaient donc sensés d'aller à la pêche seulement pendant la harengaison proprement dite. Dans chacune des licences sont mentionné le nom du *magister* ou patron et celui de son partenaire intitulé du nom de *mercator*. On trouve également chaque fois mentionné le nombre d'hommes formant l'équipage prévu ou autorisé à côté du patron et de son partenaire commercial. Ce nombre par unité variait de quatre à huit pour les trois navires de commerce et de neuf à quatorze pour les trente-trois bateaux de pêche. Le nombre total des bénéficiaires potentiels de cette flotte de pêche s'élevait ainsi environ à 415 personnes, y compris donc les maîtres et leurs partenaires commerciaux ou parsonniers. Chacun des bateaux portait un nom propre emprunté pour la plupart à un personnage vénéré comme saint dans l'église chrétienne, tels que *Nicholas*, *Peter* ou *Pierre*, *Pouls* ou *Paul*, *Berbora* ou *Barbara*, *Kateryne* ou *Catherine*, *Magrete* ou *Marguerite*, etc. Dans sept cas, deux bateaux portaient le même nom propre comme celui de *la Gabrielle* ou *la George*, mais aussi celui de *Ffleer* ou *Vlieger*, c'est à dire Cerf-volant, ou de *Seint Jankneyt* ou Saint Jean Knight, toujours en tenant compte de l'orthographe anglaise de ces noms propres. La chancellerie du roi d'Angleterre avait en même temps également délivré quelques sauf-conduits à des patrons et des équipages de Nieuport⁽¹⁰²⁾.

En 1443, les pêcheurs de Dunkerque et de Nieuport demandèrent et obtin-

(99) R. Degryse, *De Vlaamse haringvisserij onder Engelse vrijgeleide van 1441 tot 1444*, dans *Communications de l'Académie de Marine de Belgique*, tome XXI, Anvers 1969-1970, pp. 1-36, note 8 à la page 3.

(100) Ibidem, p.5, notes 15 et 16, et pp. 15-16, annexe I : texte du sauf-conduit, accordé par le roi d'Angleterre Henry VI l'an de grace mil 400 quarante et de notre règne le vingtiesme. Henri VI succéda au trône en 1422. Il y a donc contradiction entre les deux dates. - J. Paviot, o.c., p. 206.

(101) M.-R. Thielemans, *Bourgogne et Angleterre*, o.c. , pp 443-453 : traité de l'*entrecours de la marchandise, de la pescherie de mer et d'autres choses* entre l'Angleterre d'une part, le Brabant et la Flandre d'autre part, daté du 29 septembre 1439. - Ibidem, p.479 : prolongation de ce traité en 1440 et 1446.

(102) R. Degryse, *De Vlaamse haringvisserij onder Engelse vrijgeleide*, o.c. , pp. 6-7 et 17-21, annexe 3 : liste des sauf-conduits pour les bateaux et équipages dunkerquois. Licences de l'année 1442.

rent de nouveau de la chancellerie anglaise des sauf-conduits. Ce furent en tout, quatre-vingt licences autorisant de venir commerçer dans les ports du royaume, dont quarante en faveur de bateaux de Dunkerque. Pour ces derniers, elles entraient en vigueur le 24 juin, à l'exception de deux qui démarraient le 29 septembre. Toutes ces licences furent accordées pour une durée d'un an. Elles permettaient donc à la plus grande partie des équipages dunkerquois de venir pêcher dans les eaux anglaises pendant la *coraison* et de poursuivre leur activité pendant la *harengaison*. Seulement deux maîtres avaient donc alors l'intention de participer uniquement à cette dernière phase de la pêche. Les quarantes bateaux avaient chacun un équipage, variant comme l'année précédente, de neuf à quatorze compagnons, sans le maître et son partenaire ou en tout 545 hommes avec ces derniers. Une vingtaine de maîtres cités dans les sauf-conduits de cette année avaient déjà reçu en 1442 pareille licence. Les autres en 1443 en venaient à recevoir pour la première fois. Il en résulte donc que la flotte de pêche dunkerquoise était en ce temps en croissance et comptait au moins une cinquantaine de bateaux de pêche, qui servaient pour la plupart également au transport de commerce. Cette croissance se manifestait aussi dans le nombre augmentant des bateaux avec un équipage de chacun quatorze hommes comme compagnons du maître et de son adjoint commercial, ainsi que dans les noms nouveaux, qu'on trouve dorénavant donnés aux diverses navires de pêche. En effet, à côté des noms propres, déjà connus par leurs citations dans les licences de 1442, nous trouvons dans les saufs-conduits de l'année suivante d'autres appellations empruntées à la vie quotidienne des marins et aux rapports sociaux, tels que le souhait *cometwelthus*, c'est à dire du bon retour, ou de l'invitation *drynkwyne*, c'est à dire, probablement, profitez en de votre vin⁽¹⁰³⁾. Les sauf-conduits accordés par la chancellerie anglaise en 1442 et 1443 témoignent donc incontestablement du progrès constant de la pêche et de la navigation dunkerquoises dans la première moitié du 15^{ème} siècle. D'ailleurs les matelots mêmes n'étaient sans doute pas tous dunkerquois.

La ville de Dunkerque poursuivit les années suivantes sa politique de sauvegarde de ses pêcheurs en demandant encore à la chancellerie anglaise des sauf-conduits pour ses ressortissants. Ce fut ainsi, entre autres, en 1444, 1449 et 1455⁽¹⁰⁴⁾. Ce comportement allait cependant de pair avec la renonciation de coopérer avec les autres villes maritimes de Flandre en ce qui concernait le convoi des pêcheurs en mer avant et pendant la *harengaison*. Ce fut le cas en 1445 et 1457, lors de résistances successivement contre les pirates hanséatiques de la ville de Brême et ceux d'Angleterre au début de la guerre civile dite des Deux Roses dans ce pays⁽¹⁰⁵⁾. C'était seulement à partir de 1471 que le convoi de la pêche put être organisé de concert avec toutes les villes et villages maritimes de Flandre, grâce à l'intervention et l'aide des Quatre Membres de Flandre, Bruges, Ypres, Gand et le Franc de Bruges⁽¹⁰⁶⁾. De la coopération de Dunkerque, Nieuport et Ostende naîtra plus tard la ligue dite des Trois Villes Maritimes de l'Ouest, basée sur une entente économique et politique⁽¹⁰⁷⁾.

(103) Ibidem, pp.7-11 et 23-28, annexe 6 : liste des sauf-conduits octroyés aux équipages de Dunkerque. Licences de l'année 1443.

(104) Ibidem, pp. 8, 12-14 et 33-36 : annexes 9, 10 et 11 : liste des sauf-conduits pour les bateaux et équipages dunkerquois en 1444, 1449 et 1455.

(105) Ibidem, pp. 12-14 et notes 47 et 48.- J.Paviot, o.c., p. 207.

(106) Voir la note 98.-

(107) Edw. Vlietetinck, *Het oude Oostende en zijne driejarige belegering*. Ostende, 1897, pp.104-107.

Annexe I

Sept extraits concernant Dunkerque, tirés de l'énumération, faite en avril 1275, relative aux preuves données par des marchands, marins et pêcheurs flamands pour obtenir le dédommagement des pertes, qu'ils avaient subies de la part des Anglais pendant la période, s'étendant de 1270 à 1274, cela dans le cadre de l'examen d'une commission mixte concernant la régulation financière des dommages subies des deux côtés. Document intitulé *Ces sunt les proves de Flamens, fêtes devant sire Fucke Lovel et sire Johan Beck... à sen Martin le Grand à Londres*. Londres, Public Record Office, Various Accounts, Exchequer E/101/127/3, rouleau en parchemin. Pour l'analyse de son texte, voir : C. Wyffels, *De Vlaamse handel op Engeland vóór het Engels-Vlaams konflict van 1270-1274*, dans *Bijdragen voor de Geschiedenis der Nederlanden*, tome XVII. La Haye et Anvers, 1962, n° 3, pp. 205-213. Les pertes des Dunkerquois se chiffraient au total à 60 lb. 10s. d'esterlins.

- Le texte de ces sept *items* m'a été communiqué par feu monsieur Fran Blockmans et par monsieur Carlo Wyffels.
- La somme dans l'item 33 : 18 lib. 15 s., est sans doute incorrecte, puisqu'au total elle ne monte qu'à 18 lib. 5 s.

- 28) Johans Broul attorneis Nichlum Buche de Dunkerke, par lettres monseigneur Bauduins d'Avesnes, a prové par lui et Jehans Scallart et Jehans le Clerke, ke Robers Turkins de Gernemeu deit à devantdit Nichlum et à ses compaignuns vii lib. de st. por herens, dont il ad taille. Summa vii lib.
- 29) Encore cil Jehan, attorneis Johans Landekin, par les lettres devantdites, a prové par les devantdis Johan et Jehan, ke Tomas Turkin deit à celi Johan Landekin et ses compaignuns iiiii lib. de st. , doint il ont taille de herens, ke lur vendirent. Summa iiiii lib.
- 30) Encore cil Johan Broul, attorneis Tomas Costune, par ses lettres, a prové par lui et par les vantdis (sic) Johan et Johan, ke Pières Nenon de Trunesbi, deit à celui Tomas et à ses compaignuns xl s. de st. de cabellaus, kil leur vendirent. Summa xl s.
- 32) Johan Broul, Dunkerke, a prové par lui et par Johan Scarlat et Johan le Clerk, ke Robers Turkins de Gernemeu retiennent iiii lib. de st. , kil dust à Johan Scarnermuth de Dunkerke pur herent, doint il a taille et est heirs de celui Johan Scarnermuth. Summa iiii lib.
- 33) Johans le Clers de Dunkirke a provei par lui et par Johans Scarlat et Johans Broul, ke Salekums Pores de Sauskes et li compaignuns li tolirent enter Sanwis et Gravelinge une nef la til (sic) pris c s. de st. Item, lxxv rois peskères, pris de la rois iii s. Item, xiii contes à tout les estofés, pos, jayeles de coevre, reubes et menus harneis, pris xl s. Summa xviii lib. xv s.
- 34) Johans Scarlat de Dunekirke a provei par lui et par Johans le Clerk et Johans Broul, ke li devant dis Salekins et li compaignuns prisent de lui une nef et la til (sic), pris c s. Item, lxv rois peskères, pris del rois iii s. Item, xiii lis (sic)e dras estivelés, pris xls. Summa xvi lib. xv s.
- 43) Johans Broul de Dunkerke a provei par lui et par Amy de le Mulkerede et Gummer de Dam, ke Erlebot le Passagier de Portemue, Johans Alart et Stevenes li Clers de Winchelsea li prisent iii lies de herens, pris de le lies L s. Item, un tonel de noir pois, pris x s. Summa viii lib.

Notes concernant ces extraits :

- l'abréviation pour *libra* dans le texte est *li.* , celle pour le mot *et* est *e* ou le mot est écrit comme tel. Le texte même est rédigé en français insulaire
- le terme *attorneis* veut dire procureur, délégué ou fondé de pouvoir
- *l'atil* : les agrès du bateau, l'attelage - *lies* : last 10 000 harengs - *lis* : lits
- Bauduin d'Avesnes était seigneur de Dunkerque de 1254 à 1287
- Gernemeu : Great Yarmouth, comté de Norfolk
- Trunesbi : Trunsby
- Sanwis : Sandwich un des *Cinque Ports* du sud-est de l'Angleterre, comté de Kent
- Winchelsea : un des *Cinque Ports* anglais

- Portemue : Portsmouth sur la côte anglaise de la manche, Comté de Hampshire
- Mulkerede : Monikerede, port flamand du Zwin, au nord de Damme
- *taille* : preuve au moyen d'une planchette coupée en sa longueur en deux parties après y avoir fait des incisions pour y marquer des sommes d'argent. La correspondance de ces deux moitiés de la planchette et de ses incisions valait comme preuve de créance envers un débiteur. Crédancier et débiteur disposaient en effet chacun d'une moitié de la planchette. L'expression *dont il a taille* voulait donc dire : dont il a la preuve par une taille.

Annexe II

Liste des maîtres de bateaux dunkerquois, qui vers 1310 ou 1311 avaient été attaqués par les Anglais et essayés des pertes, dont ils se plaignirent. Extrait d'une liste de plaintes formulées par les pêcheurs de Nieuport, Lombardsijde, Blankenberge et Dunkerque. Sans date. Probablement introduit vers 1311 ou 1312.

Dunkerke

Item, Watiers Bast, lui XIII^e (sic) de compaignons furent ochis des Engles ou havene de Witebi en ceste darraine heringhison et perdirent leur nef, herens, deniers et autres chozes, qui bien valoient lxxx. xv. lb. desterlins.

Item, David Couke perdi de XIX compaignons qu'il emmena en mer les XIII, les quels li Engles tuèrent devant Kerkelo et perdirent ke en leur neif, qui fu arsé, que en roys, que en dras, que en pluseurs autres menues chozes le value de cent xi lb. viii s. desterlins en ceste darraine heringhison passée.

Item, Winnoc Clay perdi XIII compaignons, qui tué furent devant Ravenshore en ceste darraine herenghison et perdirent avoec tout che leur neefs et roys et pluseurs autres chozes, qui bien valoient cent et dys lb. desterlins.

Item, Baudewins Bul et si compaignon furent desreubei à Witteby en le havene et furent cache hors de leur neef et perdirent bien le value de xxvi desterlins.

Item, Weynins Gheeteel et ses compaignons furent che misma jour desreubei à Witteby et des misma personnes et perdirent bien le value de xxvi desterlins.

Item, Christians Batekin fu desreubei aussi en che misma tans des Engles à Ravenshore et perdirent bien le value de ccc sols desterlins.

Item, Willaumes Tackard perdi aussi des Engles à Witteby qu'en argent, qu'en dras, le value de xxviii s. desterlins.

Original sur parchemin. Gand, Archives du Royaume. Fonds de Saint Génois, n°1237.

Annexe III

Plainte de Jean de Gast, bourgeois de Dunkerque et maître d'un bateau de pêche, dont l'équipage avait été attaqué pendant la nuit dans le port de Blakeney, de telle sorte que plusieurs de ses compaignons avaient été massacrés étant encore au lit. Le fait s'était passé le 18 septembre 1318. Jean de Gast lui-même et quelques-uns de ses compaignons avaient été chassés et s'étaient vus obligés de se jeter tout nus par dessus bord.

Dit es de grote scade ende grote grief, dat Jehan den Gast, portere van Dunkerque, ende sine veinoetscipe jedaen was te Blakene, dat int jaer van graciën, do me scref M° CCC°XVIII saterdaghes achter Sinte Lambrachts daghe in september, daer Jehan de Gast endesine veinoetscipe laghen jemarchiert in de havene te Blakene mit haren scipe ende mit haren jewande, also zie voeren te haringhe, omme haerlieden broed te winne, daer zi laghen deende sliopen bi nachte op bare bedden in haerleider scipe, dar camen die van Blakene ende vander steide mitsgaders andere lieden van buten ende camen met 4 boten royenden te haren scipe, jetrecket hare nakede zwaerden ende jaghede Jehan den Gast, den stierman, ende I deel van sinen veinoeten alnaket over boert van den scipe ute hare slap springheden, ende voerd die te vaste sliopen, die vermodeldse jamerleike ende sloeghen se doot, inne tiide van paisse ende van varden, dit vermeit hic hem den goeden lieden van Jarnemude, van Noerdwiic ende van Blakene, dat es te verstaenne de wethouders van der steide.

Ende jerechtich here, ende prince, vroed ende machtig, ontfarmet mins, ende van widdewen ende wesen diere bachtien bleiven sin, omme de almachtichghen god van hier boven, warbi hies jounen mach in de ziele ende in den lachame, warbi dat wieleiden van diser cost ende diser scade eneghe bate jecrighe moghe.

De cost ende de scade van scipe, van jewande ende van netten ende in droghen ghelde, dat se verloren, was jehamert 37 lb. est. bi die van Jarnemude, van Noerdwiic ende van Blakene, dat es te verstaene de wethouders van der stede.

S'ensuit le grand dommage et le grand grief qu'on a causés à Jehan de Gast, bourgeois de Dunkerque, et à sa compagnie à Blakeney l'an de grâce (lorsqu'on écrit) 1318 le samedi après le jour Saint Lambert en septembre, là où Jehan de Gast et sa compagnie se trouvaient stationnés dans la rade de Blakeney avec leur navire et leurs agrès, étant en route pour pêcher le hareng. Pendant la nuit, étant au lit et dormant dans leur bateau, (il furent attaqués) par ceux de la ville de Blakeney et des environs venant vers eux par quatre canots en ramant. Tirant leurs glaives nus, ceux-ci chassèrent Jehan de Gast, le maître, et une partie de ses compagnons, qui durent sauter tout nus par dessus bord, après avoir été réveillés. Ils tuèrent misérablement en frappant à mort les autres, qui étaient restés endormis. Cela s'est passé en temps de paix. C'est ce qu'il (le maître) reproche aux bonnes gens de Yarmouth, de Norwich et de Blakeney, c'est à dire aux magistrats de la ville.

Et seigneur justicier, prince sage et puissant, aie pitié de moi, des veuves et des orphelins, qui sont restés, pour l'amour de Dieu, tout puissant et dans le ciel, et que Dieu vous puisse récompenser dans votre âme et dans votre corps et que nous puissions être dédommagés de ces coûts et de cette perte et en recevoir quelque minime profit.

Les coûts et les dommages du navire, des agrès, des filets et de l'argent comptant, qu'ils perdirent, ont été évalués à 37 livres sterlings par les gens de Yarmouth, de Norwich et de Blakeney, c'est à dire par les magistrats de la ville.

Sans date. Probablement de 1319

Original sur parchemin. Gand, Archives du Royaume, Fonds de Saint-Genois, n°1374, 2^e pièce. Peut être le plus ancien document en moyen néerlandais, c'est à dire flamand, pour Dunkerque. Les trois villes citées sont ou étaient situées dans le comté de Norfolk.

Annexe IV

Énumération des bateaux dunkerquois, qui en octobre 1377 et de mars à août 1378, ayant accosté au port anglais de Newcastle upon Tyne, y avaient chargé du charbon pour la valeur duquel chaque maître de bateau y avait payé le droit appelé *custom*. Celui-ci s'élevait à 1,5 deniers par dix shilling sterlings payés comme prix de la charge, les cargaisons du charbon étant calculées en *chaldrons* ou chaudrons, équivalents chacun à environ un tonneau de vin ou un demi *last* de harengs. Le texte du compte est rédigé en latin. L'orthographe des patronymes et des noms propres des bateaux est en anglais ou en français insulaire. Londres, Public Record Office, Custom account E122/106/1, périodes 18 septembre 1377 - 8 février 1378 et 8 février - 29 septembre 1378, *passim*.

1377

Jacobus Henrisone : le Maryschippe de Dunkirke	9 d. ob.
14 octobre : 38 chaudrons de charbon (63 s. 4 d.)	
Michael Romelare : Lodewyk de Dunkirke	15 d.

14 octbre : 60 chaudrons de charbon (100 s.)

1378

Johannes Sotherd : le Maryeschippe de Dunkyrke	16 d. ob.
30 mars : 52 chaudrons de charbon et une meule (110 s.)	
Stace Bouvaren : le Cruceberghe de Dunkyrik	14 d.
24 avril : 46 chaudrons de charbon (4 lb. 12 s.)	11 d.
19 août : 36 chaudrons de charbon (73 s. 4d.)	
Michaelis Grydoke : le Blitheleme de Dunkyrik	10 d.
15 juin : 38 tonneaux de charbon (66 s. 8 d.)	
Jacobus Coveryng : le Cruceberghe de Dunkyrik	10 d.
16 juin : 34 chaudrons de charbon (66s. 8 d.)	
18 août ? Voir Jacobus Camerlyng, probablement le même maître.	
Baudewynus Wisteler : le Cruceberghe de Dunkyrik	15 d.
20 juin : 50 chaudrons de charbon (100 s.)	15 d.
26 juillet : 50 chaudrons de charbon (100 s.)	
Johannes Bukke : le Maryschippe de Dunkyrik	23 d. ob.
24 juin : 80 chaudrons de charbon (7 lb. 18 s. 8 d.)	
Johannes Sparauke : le Boye de Dunkirke	9 d.
24 juillet : 30 chaudrons de charbon (60 s.)	
Michaelis Beuter : le Blitheleme de Dunkirke	10 d.
24 juillet : 34 chaudrons de charbon (66 s. 8 d.)	
Johannes de Luttone : le Cruceberghe de Dunkirke	13 d.
26 juillet : 42 chaudrons de charbon (4 lb. 6 s. 8 d.)	12 d.
25 août : 40 chaudrons de charbon (4 lb.)	
Johannes Clayssone : le Blitheleme de Dunkirke	11 d.
26 juillet : 36 chaudrons de charbon (73 s. 4 d.)	
Johannes de Luttone : le Blitheleme de Dunkirke	17 d.
28 juillet : 56 chaudrons de charbon (113 s. 4d.)	
Jacobus Camerlyng : le Cruceberghe de Dunkirke	10 d.
18 août : 34 chaudrons de charbon (66 s. 8d.)	
Johannes de Luttone : Cristofre de Dunkirke	14 d.
25 août : 46 chaudrons de charbon (4 lb. 8 s. 4 d.)	
Deryng Uterman (Wouterman) : le Katerine de Dunkirke	12 d.
27 août : 40 chaudrons de charbon (4 lb.)	
Johannes Grydok : Blytheleme de Dunkirke	9 d.
31 août : 30 chaudrons de cahrbon (60 s.)	
Petrus Lamb(ert) : le Cruceberghe de Dunkirke	2s.
31 août : 80 chaudrons de charbon (18 lb.)	

Notes

- De ces maîtres dunkerquois, six avaient après leur arrivée à Newcastle upon Tyne y avaient débarqué des marchandises telles que des tuiles, de la poix ou des cruches remplies de cette dernière matière, du sel et du bois nommé *waynscot*
- Cruceberghe : veut dire calvaire, kruisberg
- Blitheleme : veut dire joyeuse vie, blijdeleven.

Annexe V

Énumération des bateaux dunkerquois, qui d'avril à juin 1381 avaient accosté à Newcastle upon Tyne, pour y décharger quelques marchandises ou charger du charbon après avoir été soumis au prélèvement du *custom* ou droit de douane. Londres, Public Record Office, Custom account E122/106/4, période du 29 septembre 1380-29 septembre 1381.

1381		
Jacobus Camerlyng : Crucemberghe de Dunkyrke		
1 avril : décharge de 4 barils de gros sel (8 s.)		1 d. ob.
Johannes Ffalcard : Crucemberghe de Dunkyrke		
10 avril : décharge de tissus de lin, de cruches (métalliques ?) et de trois <i>last</i> de barils vides (40 s.)		6 d.
Johannes Sparewar : Seinte Maryschippe de Dunkirke		
29 juin : chargement de 40 chaudrons de charbon (4 lb.)		12 d.

Notes

- Jacobus Camerlyng et son bateau sont déjà cités à Newcastle upon Tyne en 1378. Cette année là, le 18 août, le nommé maître y embarqua du charbon. En 1381 et 1382 il y débarqua seulement des marchandises. Veuillez les annexes 4 et 6.
- Le patronyme Falkard (Volkaert) est écrit avec double f, sans doute considéré comme une seule lettre. En français, ce nom propre était probablement Foucart.
- Le patronyme Sparewar signifiait probablement épervier (sperwaer).

Annexe VI

Énumération des bateaux dunkerquois, qui en octobre 1381 et de mars à août 1382, ayant accosté au port anglais de Newcastle upon Tyne, y avaient chargé du charbon pour la valeur duquel chaque maître de bateau y avait payé le droit, appelé *custom*, de 1 ½ deniers par dix shillings ou ½ livre. Le texte du compte est rédigé en latin avec les patronymes en orthographe anglais ou français insulaire. Londres, Public Record Office, Custom account E122/106/5, période 29 septembre 1381-29 septembre 1382, étant la première partie du compte allant jusqu'au 29 septembre 1383. Dans la seconde partie on ne trouve pas mention de bateaux dunkerquois à Newcastle upon Tyne. L'absence des Flamands dans ce port après août 1382 s'explique par les événements en Flandre en cette année et en l'année suivante, notamment la révolte des Gantois contre le comte Louis de Male, suivie par les interventions armées successives des Français et des Anglais dans le comté.

1381		
Baldewynus (...) : Crucemberghe de Dunkyrke		
24 octobre : 24 chaudrons de charbon (48 s.)		7 d. ob.
1382		
Johannes Godpeny : (Seint Maryship de Dunkyrke) (lisible le 13 juin)		
25 avril : 50 chaudrons de charbon (nom du bateau illisible)	
13 juin : 60 chaudrons de charbon (6 lb.) et 10 meules (60 s.)		3 d. 2 s.
Will(emus) Clement : Seint Maryship de Dunkyrke		
27 mai : 36 chaudrons de charbon (72 s.)		11 d.
Johannes Lottyn : Crucemberghe de Dunkyrke		
12 juin : 58 chaudrons de charbon (116 s.)		17 d. ob.

Perkyn Wyspeler : Fflourdelies (sic) de Dunkyrke	
25 juin : 56 chaudrons de charbon (112 s.)	17 d.
Lauren(tiis) Symone : Sente Maryship de Dunkyrke	
17 juillet : 40 chaudrons de charbon (4 lb.)	12 d.
Johannes Langore : Crucemberghe de Dunkyrke	
18 août : 38 chaudrons de charbon (76 s.)	11d. ob.

Notes

- Pour les sept bateaux dunkerquois le chargement total de charbon pendant ladite période était de 362 chaudiros en 8 cargaisons. Seul le patron dunkerquois Bldewynus X avait débarqué à Newcastle upon Tyne une certaine quantité de pommes, avant d'y charger une cargaison de charbon.
- Le 12 mars 1382 le patron dunkerquois (Jacobus)(Covelyng ou Camerlyng), maître du bateau Crucemberghe avait dans le même port anglais déchargé également une quantité de pommes, mais sans prendre après une cargaison de charbon.
- Le mot *ffourdelies* (fleur de lis) comme nom propre du bateau d'un patron dunkerquois est écrit avec double f, sans doute considéré comme une seule lettre.
- Johannes Lottyn, maître du bateau Crucemberghe est peut-être à identifier avec Johannes de Luttone, cité à Newcastle upon Tyne en 1388 comme patron d'un bateau du même nom. Le patronyme Lottyn fait penser à celui de Looten de nos jours.
- Le patronyme Godpeny veut dire étrenne (godspenning).
- Le patronyme Langore veut dire longue oreille (lang oor).

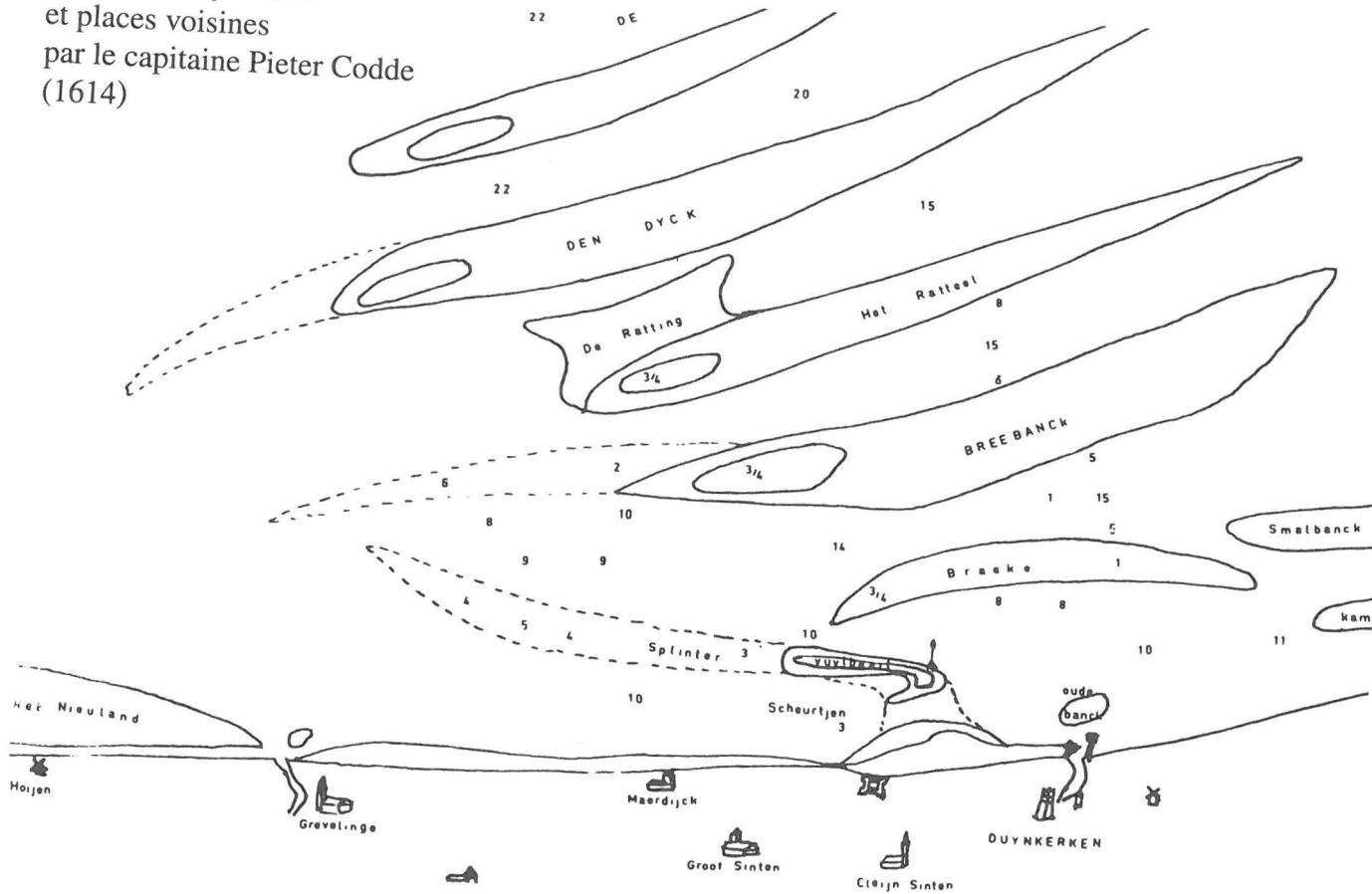
Annexe VII

Page suivante, gravure montrant Willem ou Guillaume Beukel(s) de Hughevliet dans la personne d'un pêcheur assis sur un grand panier retourné et tenant dans sa main droite un couteau, tandis que, tenant dans sa mains gauche un hareng, il est prêt à préparer ce poisson pour l'encaquer dans un tonneau. Derrière et à gauche du pêcheur, on voit un fût pareil avec des harengs, ainsi qu'une partie d'un filet et une sorte de passoire. A droite de lui, on voit un panier de moyenne grandeur et la mer avec une buse, dont l'équipage rentre les filets. En haut, à gauche de la tête du pêcheur, figurent, comme symboles de toute cette activité, un hareng couronné et un couteau et entre ces deux, le marque à mettre sur les caques achevées. Toute cette représentation semble être empruntée à celle sur un vitrail, datant de 1660-1661, se trouvant autrefois dans l'église protestante de Biervliet, mais disparu par fait de guerre. Selon ce vitrail, Guillaume Beukels mourut en 1397.

Selon le commentaire sous la gravure, celle ci daterait de l'année 1821. D'une autre source nous apprenons que l'auteur de la gravure était le lithographe hollandais H.J. Backer. L'original est conservé dans les archives du Royaume, province de Zélande (Rijksarchief in Zeeland) à Middelburg. La gravure même a été publiée dans le Zeeuwsche Volksalmanak 1844, en face de la page 131. Ces renseignements nous ont été communiqués par la direction de la Zeeuwse Bibliotheek et du Zeeuws Documentatiecentrum à Middelburg, Pays-Bas.



Havre de Duynkerke
et places voisines
par le capitaine Pieter Codde
(1614)



Source : «La connaissance des bances de Dunkerque» par Jacky Messiaen